CRÉATION DE PARKINGS SÉCURISÉS POUR LE STATIONNEMENT DE POIDS LOURDS SUR LA COMMUNE DE MIONNAY (AIRES DE MIONNAY EST ET OUEST – A46)

DOSSIER SOUMIS À PPVE – PERMIS D'AMÉNAGER

Permis d'aménager et évaluation environnementale

Version 1 – Octobre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 16297*03

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs…).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P A ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie le ___ ___/___ ___/___ ___ ___ ___

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur[1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1 Identité du demandeur[1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

APRR

Raison sociale

SA APRR

N° SIRET

9 1 0 3 8 8 6 2 8 0 0 0 3 4

Type de société (SA, SCI…)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

DEHAY

Prénom

PHILIPPE

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 36 Voie : RUE DU DOCTEUR SCHMITT

Lieu-dit :

Localité : ST APOLLINAIRE

Code postal : 2 1 8 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 7 9 8 4 9 4 4 8 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

philippe.dehay @ aprr.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Aire de Mionnay

Lieu-dit : _____

Localité : MIONNAY

Code postal : 0 1 3 9 0

Références cadastrales[3] :

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes références cadastrales complémentaires.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 486 113 . 3

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

☐ Terrain de camping

☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

☐ Aménagement d'un golf

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

- Contenance (nombre d'unités) : _____

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

- Superficie en m² : _____
- Profondeur (pour les affouillements) : _____
- Hauteur (pour les exhaussements) : _____

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[5] :

☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[5] :

☐ Création d'une voie

☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[5] :

☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction de deux parkings sécurisés pour PL comprenant : pour le premier, 265 places et d'un parking de restitution de 30 places PL gratuites. Et pour le second, un parking de 119 places et 14 places gratuites. Chacun d'entre eux possède des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices, un point laverie et un poste livraison / transformation Enedis.
Le projet s'installe en partie sur le domaine public autoroutier avec des parcelles non référencées au cadastre. La notion de tènement foncier est donc relative, les limites de projet sont donc définies par le périmètre d'intervention.
Installation d'une centrale photovoltaïque en ombrière de poids lourds sur les deux parkings, d'une puissance nominale raccordée respective de 7800 (partie 1) et 2500 kVA (partie2)
Schéma de valorisation de l'énergie : revente totale soumis à l'approbation de l'Appel d'Offre de la Commission de Régularisation de l'Énergie.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 486113.3

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : _____ et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[6] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour une personne morale :

Dénomination

ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE

Raison sociale

N° SIRET

3 9 3 2 6 9 8 0 8 0 0 0 5 0

Type de société

SARL

Représentant de la personne morale :

Nom

ORTOLLAND

Prénom

MICHEL

Numéro : 576 Voie : Chemin des teppes

Lieu-dit :

Localité : Challes-les-eaux

Code postal : 7 3 1 9 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[7] : S02710PA000766197

Conseil Régional de : AUVERGNE RHONE ALPES

Téléphone : 0 4 7 9 3 5 2 1 9 6 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique :

urbanisme @ atelier-chaneac.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m.

5.2 Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction de deux parkings sécurisés pour PL comprenant : pour le premier, 265 places et d'un parking de restitution de 30 places PL gratuites. Et pour le second, un parking de 119 places et 14 places gratuites. Chacun d'entre eux possède des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices, un point laverie et un poste livraison / transformation Enedis.
Le projet s'installe en partie sur le domaine public autoroutier avec des parcelles non référencées au cadastre. La notion de tènement foncier est donc relative, les limites de projet sont donc définies par le périmètre d'intervention.
Installation d'une centrale photovoltaïque en ombrière de poids lourds sur les deux parkings, d'une puissance nominale raccordée respective de 7800 (partie 1) et 2500 kVA (partie2)
Schéma de valorisation de l'énergie : revente totale soumis à l'approbation de l'Appel d'Offre de la Commission de Régularisation de l'Énergie.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque : ☐ Oui ☑ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 1: 7800 kVA; 2: 2500kVA

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête kW : 9500 et la destination principale de l'énergie produite :

Revente totale soumis à l'approbation de l'Appel d'Offre de la CRE

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

Autres financements : ___

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées ___ Résidence pour étudiants ___ Résidence de tourisme ___

Résidence hôtelière à vocation sociale ___ Résidence sociale ___

Résidence pour personnes handicapées ___

☐ Autres : ___

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ 2 pièces ___

3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Emprise au sol[9]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 32

Emprise au sol créée (en m²) : 41499.2

Emprise au sol supprimée (en m²) : 32

[9] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[10] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[11] (B)	Surface créée par changement de destination[12] ou de sous-destination[13] (C)	Surface supprimée[14] (D)	Surface supprimée par changement de destination[12] ou de sous-destination[13] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public	27	570		27		570
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		27	570		27		570

[10] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[11] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[12] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[13] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[14] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 6

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☑ Non ☐

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☑

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☑

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☑

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☑

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☑

– relève du du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☑

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.»

À St Apollinaire

Fait le 20/03/2026

DEHAY Philippe

Signature numérique de DEHAY Philippe
Date : 2026.03.20 10:00:45 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

10.1 Pour une personne physique

Nom

Prénom

10.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[15] : _____

Conseil régional de : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

[15] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande,
vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande
et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA2. **Une notice** décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA3. **Un plan** de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA4. **Un plan** de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA4-1. **Le bilan** de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
☑ PA5. **Deux vues et coupes** faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA6. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PA8. **Le programme et les plans des travaux** d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA9. **Un document graphique** faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA10. **Un projet de règlement** s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] **Le pourcentage consacré aux logements sociaux** en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
☐ PA11. Si nécessaire, l'**attestation de la garantie d'achèvement** des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA12. **L'engagement du lotisseur** de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
☐ PA12-1. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :	
☐ PA12-2. **L'attestation** de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :	
☐ PA13. **Un engagement** d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA14. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA14-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414-4 du code de l'environnement) :	
☐ PA15-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA15-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ PA 15-3. **L'attestation** assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
☐ PA16. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PA16-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441- 8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA16-2. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PA17. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PA18. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PA19. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PA20. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PA21. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PA22. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PA23. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA23-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☐ PA23-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PA23-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PA24. **L'attestation** relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PA25. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PA26. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PA27. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique	
☐ PA28. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PA28-1. **L'attestation** de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA28-1-1 **L'attestation** de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 et R.122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PA28-2. **Le bilan** de la concertation et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
☐ PA28-3. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PA28-4. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16-o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PA29. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]	
☐ PA29-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PA34. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA35. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PA36. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PA37. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA37-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PA38. **Une justification du dépôt de la demande** de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : ☐ PA39. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 21 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PA40. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA41-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PA42. **Une copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA43. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PA44. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PA45. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PA46. **Le plan de situation** du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PA47. **La promesse synallagmatique** de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PA48. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PA49. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PA50. **Le récépissé de dépôt en préfecture** de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☑ PA51. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☑ PA52. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PA52-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.152-5 du code de l'urbanisme	
☐ PA.52-2 **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L.152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PA53. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PA54. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PA58. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PA59. **La décision** prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ PA 60. **L'attestation** prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme] **OU**, ☐ PA 61. **L'attestation** mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.441-8-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ PA 62. **Un document** permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☐ PA 63. **Un document** permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ PA 64. **Un dossier** présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE
Références cadastrales complémentaires

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie. La superficie totale du terrain devra être complétée dans la partie Terrain du Cerfa.

⚠ Cette fiche permet de renseigner 23 parcelles complémentaires. Si besoin vous pouvez utiliser plusieurs annexes pour compléter autant de parcelles que nécessaires en les numérotant de 1 à n.

Numéro d'annexe : 01

Préfixe	Section	Numéro	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)
000	ZM	23	8922.9
000	ZM	24	3575.1
000	ZM	25	14758.3
000	ZM	28	20273.6
000	ZM	29	12991.7
000	ZM	30	24027.5
000	ZM	69	6682.5
000	ZM	80	20798.5
000	ZM	94	22678.4
000	ZM	99	2136
000	ZM	115	8480.4
000	ZM	116	5100.1
000	ZM	117	1757.9
000	ZM	118	1050.1
000	ZM	119	47024
000	ZM	126	60322.1
000	ZM	130	679.2
000	ZM	132	72.5
000	ZM	136	49887.4
000	ZM	143	1597.3
000	ZM	148	10.4
000	ZM	163	94.4
000	ZM	164	11087.9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

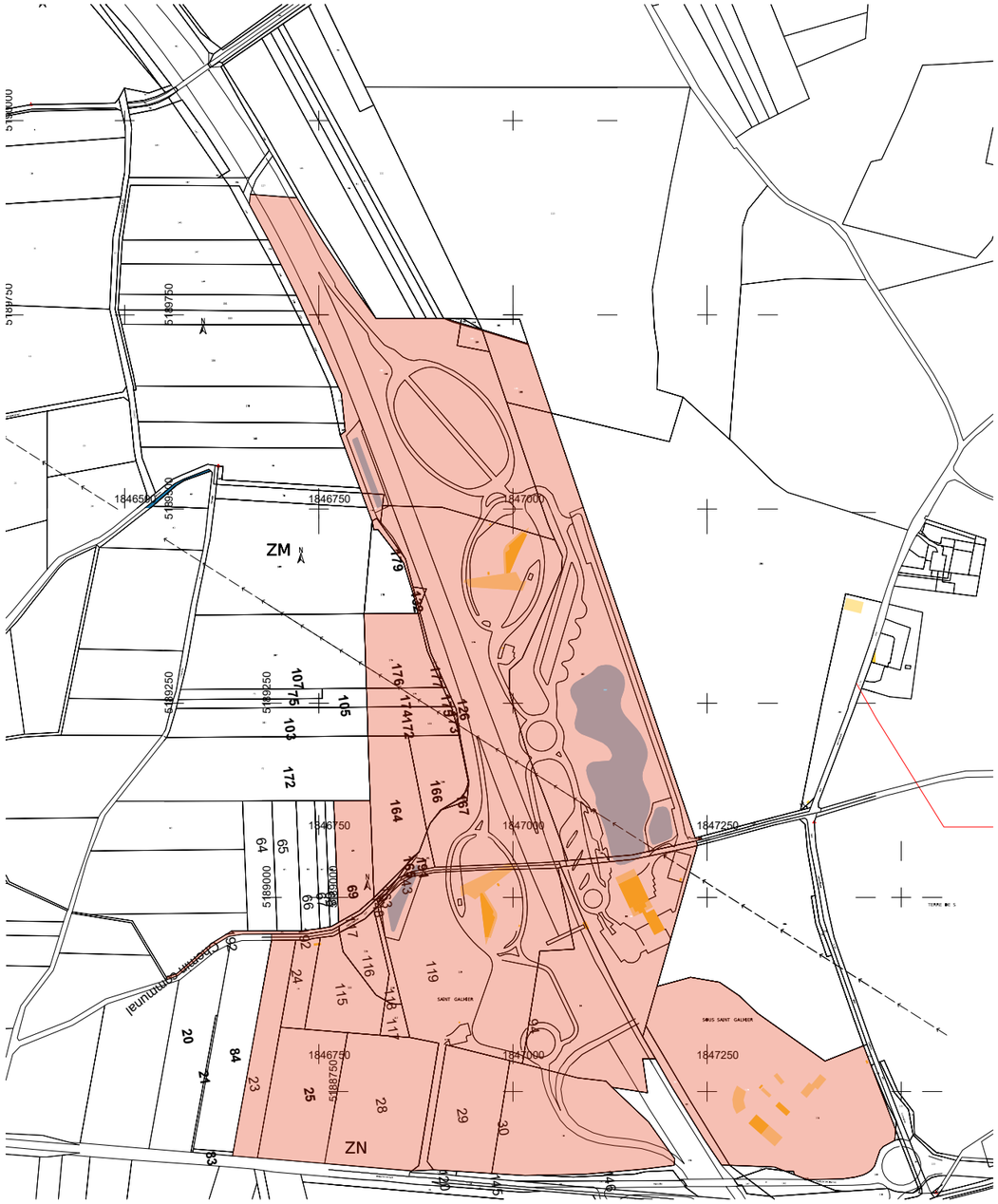
ANNEXE
Références cadastrales complémentaires

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie. La superficie totale du terrain devra être complétée dans la partie Terrain du Cerfa.

⚠ Cette fiche permet de renseigner 23 parcelles complémentaires. Si besoin vous pouvez utiliser plusieurs annexes pour compléter autant de parcelles que nécessaires en les numérotant de 1 à n.

Numéro d'annexe : 02

	Préfixe	Section	Numéro	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²)
1	000	ZM	165	15.8
2	000	ZM	166	6028.4
3	000	ZM	167	248.6
4	000	ZM	172	4215.7
5	000	ZM	173	121.6
6	000	ZM	174	2515.9
7	000	ZM	175	116.3
8	000	ZM	176	7855
9	000	ZM	177	344.5
10	000	ZM	179	629.8
11	000	ZM	180	4840.5
12	000	ZM	182	65991.7
13	000	ZM	184	967.2
14	000	ZM	188	65901.5
15	000	ZM	191	953.6
16	000	ZM	192	1359
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				



Plan cadastrale,
Ech 1 - 5 000



Plan de situation,
Ech 1 - 15 000



Vue aérienne,
Ech 1 - 10 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 1 - Plan de situation

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3

Aménagement de deux parkings sécurisés poids lourds

Intégrant la construction de deux bâtiments multiservices et la réalisation d'ombrières photovoltaïques

Aire de Mionnay Est et Ouest- 01390 MIONNAY

PERMIS D'AMENAGER

PA 2	**NOTICE DESCRIPTIVE**	**Mars 2026**

I - PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT EXISTANTS DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

I-1 - SITUATION DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le projet s'inscrit en quasi-totalité sur le domaine public autoroutier concédé. La notion de tènement foncier est donc relative, les limites de projet sont donc définies par le périmètre d'intervention.

Le projet est séparé en deux parties :

- La première partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 265 places, un parking de restitution de 30 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et deux postes de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison » et « Point de transformation ».

- La seconde partie consiste à réaliser la construction d'un parking sécurisé pour poids lourds comprenant 119 places, un parking de restitution de 14 places gratuites, ainsi que des ombrières photovoltaïques, un bâtiment multiservices pour l'accueil des chauffeurs, un point laverie et un poste de livraison et transformation Enedis pour la gestion de l'énergie électrique récupérée à travers les panneaux photovoltaïques des ombrières, appelé « Point de livraison ». Il consiste également à restituer en espaces verts la zone parking VL de l'ancien hôtel.

Le projet se situe à l'emplacement des aires de services de Mionnay situées sur l'A46.

La première partie se situe au sud-ouest de l'actuelle aire de services de Mionnay Ouest, dans le sens Paris/Lyon sur A46. Le site présente une **topographie avec une légère pente du Nord-est au Sud-ouest dans la zone du parking sécurisé.** Cette configuration permet l'implantation du projet et son **intégration respectueuse dans le relief naturel** du site.

La seconde partie se situe au nord-est de l'actuelle aire de services de Mionnay Est, dans le sens Lyon/Paris sur A46. Le site présente une **topographie avec une faible pente dans la zone du parking sécurisé.** L'implantation du projet dans cette configuration permettra son **intégration respectueuse dans le relief naturel** du site.

Environnement proche

L'environnement immédiat du projet est **hétérogène** et typique d'une **zone autoroutière** :

- **Au nord** : La bretelle de sortie de l'aire de services de Mionnay Est s'insère sur l'autoroute A46 pour aller en direction de Paris, elle est entourée de champs.
- **À l'est** : Le chemin de la Griotte en direction de Mionnay bordé de champs.
- **À l'ouest** : Un ensemble de champs longé par la route départementale D1 St-Trivier
- **Au sud** : La bretelle de sortie de l'aire de services de Mionnay Ouest et le diffuseur 2.1 s'insèrent sur l'autoroute A46 pour aller en direction de Lyon / Marseille.

I-3 - PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES DES ZONES D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Le terrain est situé en zone urbaine d'activités spécialisées réservées aux utilisateurs de l'autoroute, comprenant l'ensemble des aires de services **UF** du PLU de **Mionnay**.

Le projet est autorisé car il consiste en la réalisation d'installations techniques directement liés à l'accueil et la protection des utilisateurs de l'autoroute, et dans le cadre de sa conception et de sa mise en œuvre sont pris en compte les enjeux environnementaux et paysagers inhérents au site d'implantation.

Le projet respecte les règles de hauteur imposées par le PLU, étant sous la hauteur maximale de 9m au faîtage réglementé dans la zone.

Les hauteurs retenues sont les suivantes :

Bâtiment multiservices (BMS)

- Hauteur à l'égout du toit : **3,57 m**
- Hauteur totale : **4.57 m**

Ombrières photovoltaïques

- Hauteur totale : **7.52 m**

Poste de livraison (PDL/PTR et PTR)

- Hauteur totale : **2.75 m**

Le projet fera l'objet d'un IOTA : porter à connaissance modifiant l'arrêté inter préfectoral d'autorisation Loi sur l'eau n°2006-4294 du 27 juillet 2006.

II – DISPOSITIONS PREVUES POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER

II-1 - INSERTION DU PROJET DANS SON CADRE PAYSAGER ET TRAITEMENT PAYSAGER DES ACCES ET ABORDS

Le projet a été conçu spécifiquement pour l'accueil des poids lourds.
Chaque parking sécurisé poids lourds (PSPL) est composé de :

- Un parking pour poids lourds,
- D'ombrières photovoltaïques,
- Un bâtiment multiservices (BMS),
- Des espaces de détente extérieurs et des aménagements paysagers,
- Un point Laverie
- Un poste de livraison Enedis pour panneaux photovoltaïques.
- Un poste de transformation
- Une clôture périphérique équipée d'un système de détection d'intrusion

Le parking de restitution de Mionnay Ouest est composé de :

- Un parking pour poids lourds (29 places),
- Des ombrières photovoltaïques,
- D'un sanitaire existant, situé dans l'emprise du PSPL et déplacé sur le site du parking de restitution PL (PRPL).

Le bâtiment a vocation à améliorer les conditions d'accueil des chauffeurs routiers en proposant des services de restauration rapide, de détente et d'hygiène dans un cadre sécurisé.

Les points les plus importants du bâtiment multiservices sont les suivants :

- Une intégration harmonieuse avec le reste du site,
- Une accessibilité claire et une visibilité optimale depuis l'ensemble du parking,
- Une mise à distance des espaces de détente vis-à-vis des espaces de circulation PL.
- La mise en valeur de la façade principale, regroupant les accès et les services,
- Une orientation optimale des espaces de détente, garantissant un ensoleillement partiel au cours de la journée.

<u>Accès et implantation du PSPL de Mionnay Ouest</u>

- L'accès au site se fait depuis le Nord de la zone de paiement (entrée et sortie) du PSPL, à la droite du PRPL. Son positionnement a été étudié afin de garantir une accessibilité optimale depuis le centre de l'aire de services tout en étant visible pour le gardien présent dans le BMS, assurant ainsi les conditions de sécurité nécessaires pour les entrées et sorties des véhicules.
- Le bâtiment présente une volumétrie sobre et épurée, favorisant une insertion respectueuse dans le paysage autoroutier. Cette simplicité formelle est renforcée par

un traitement architectural soigné, tout en conservant la sobriété propre au contexte autoroutier.

- Les ombrières seront conçues en 1 seul pan, recouvert par des panneaux photovoltaïques. L'inclinaison des panneaux est de 5°. Les ombrières sont implantées dans le sens transversal des places de stationnement. Les poteaux des ombrières seront ancrés dans le sol. Les ombrières sont visibles depuis l'espace public.

Accès et implantation Mionnay Est

- L'accès au site se fait depuis le Sud de la zone de paiement (entrée et sortie) du PSPL, par le rond-point desservant l'aire de services de Mionnay Est. Son positionnement a été étudié afin de garantir une accessibilité optimale et un recyclage permettant l'accès aux autres services de l'aire.
- Le bâtiment présente une volumétrie sobre et épurée, favorisant une insertion respectueuse dans le paysage autoroutier. Cette simplicité formelle est renforcée par un traitement architectural soigné, tout en conservant la sobriété propre au contexte autoroutier.
- Les ombrières seront conçues en 1 seul pan, recouvert par des panneaux photovoltaïques. L'inclinaison des panneaux est de 5°. Les ombrières sont implantées dans le sens transversal des places de stationnement. Les poteaux des ombrières seront ancrés dans le sol. Les ombrières sont visibles depuis l'espace public.

Les voiries intérieures desservent les places selon un principe de circulation avec des voiries à sens unique, et l'orientation ainsi que les dimensions des places permettent un stationnement en marche arrière. Des places **de stationnement spécifiques** sont aménagées pour les véhicules électriques, équipées de bornes de recharge électrique (**IRVE**) pour poids lourds. D'autres places de **stationnement spécifiques** sont aménagées pour les véhicules frigorifiques, équipées de bornes de charge électrique pour éviter de faire tourner le groupe électrogène du camion.

Les zones de stationnements des parkings sécurisés pour poids lourds sont partiellement recouvertes d'ombrières photovoltaïques, constituant des zones d'ombrage et contribuant à la production d'énergie renouvelable. Toutefois, les zones équipées de bornes de recharge électrique pour poids lourds (IRVE) n'est pas couverte par des ombrières photovoltaïques.

Ce choix résulte d'un principe de précaution, fondé sur le retour d'expérience du maître d'ouvrage à la suite de la consultation de plusieurs services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dans un souci de sécurité incendie et de facilitation de l'intervention des secours. Un aménagement paysager est prévu principalement aux abords du bâtiment multiservices avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie des usagers, notamment par l'apport d'ombre et de fraîcheur.

Des espaces verts seront également aménagés au sein des îlots de stationnement, en frange des ombrières photovoltaïques. Ces îlots accueilleront essentiellement des plantations de végétation basse, adaptées aux contraintes d'ensoleillement limité. L'ensemble des aménagements vise à concilier un niveau de végétalisation adapté avec les contraintes techniques et fonctionnelles du site.

Laverie automatique extérieure

En complément du bâtiment multiservices, un espace de laverie automatique est aménagé en extérieur, à proximité du bâtiment de chaque PSPL.

Il comprend des équipements autonomes de lavage et de séchage, mis à disposition des chauffeurs routiers, contribuant à l'amélioration des conditions d'accueil et de séjour sur le site.



Figure 1 : Exemple de laverie automatique

II-2 - TRAITEMENT PAYSAGER DES PARCELLES CONSIDEREES

La partie 1 prévoit le défrichement partiel et raisonné de la zone Ouest ainsi que la réutilisation d'une ancienne plateforme ICPE située au Nord de l'aire de services. En mesure d'accompagnement, il est prévu de replanter de nouveaux arbres, complétés par des arbustes et divers végétaux, afin d'assurer une intégration paysagère complète et de restaurer la qualité écologique du site.

La partie 2 prévoit le défrichement partiel et raisonné de la zone Nord et Est du parking. En mesure d'accompagnement, il est prévu de replanter de nouveaux arbres, complétés par des arbustes et divers végétaux, afin d'assurer une intégration paysagère complète et de restaurer la qualité écologique du site.

Le projet prévoit la mise en place d'une clôture périphérique d'une hauteur 2m. Dans le cadre de la sécurité du site, un bavolet sera ajouté à son sommet d'une hauteur de 30 cm. La couleur de cette dernière sera conforme au PLU. La hauteur retenue constitue un élément essentiel du projet, car elle garantit la sécurité du site ainsi que celle des poids lourds qui y stationnent, ce qui représente l'un des objectifs fondamentaux de l'opération.

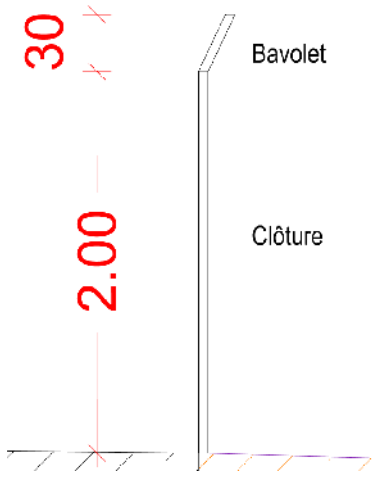


Figure 2 : Principe de la clôture d'enceinte du site PSPL

III – STATIONNEMENTS & RESEAUX

III-1 - STATIONNEMENTS

Le projet est conçu pour les poids-lourds, comprenant deux parkings sécurisés :

Un premier, du côté Ouest, de 265 places de parking sur le PSPL dont 4 places équipées de bornes IRVE pour PL électrique et 26 places équipées de bornes frigos pour PL frigorifiques, ainsi que 3 places VL dont une à destination PMR. De plus, le projet prévoit la conservation de 9 places VL pour le personnel des exploitants commerciaux. A cela s'ajoute un parking de restitution de 30 places.

Le second, du côté Est, de 119 places dont 4 places équipées de bornes IRVE pour PL électrique et 12 places équipées de bornes frigos pour PL frigorifiques ainsi que 3 places VL dont une à destination PMR. De plus, le projet prévoit 16 places VL de services reconstituées et 14 places PL gratuites reconstituées.

Le projet de parking sécurisé pour poids lourds est uniquement destiné au stationnement des véhicules poids lourds. Ces 2 parkings sécurisés PL sont interdits aux transports de matières dangereuses.

Compte tenu de la nature du projet, de son statut d'équipement d'intérêt collectif et de sa proximité avec un parking destiné aux véhicules légers, le stationnement des véhicules légers est dimensionné de manière strictement proportionnée aux besoins réels du site, et destinés uniquement à l'exploitation du PSPL et de son bâtiment d'accueil.

III-2 – RESEAUX

Partie Mionnay Ouest

Eaux Usées

Les futurs aménagement PSPL n'impactent pas les EU existantes selon l'établissement des plans de réseaux existants sur la base des DT.

Pour le raccordement des EU projet, le besoin estimé pour le traitement des EU issues des bâtiments multi-services (principal et secondaire) est de 66 E.H (Equivalents Habitants). Ce besoin a été évalué en fonction du nombre de places 265 places). Un facteur Equivalent-Habitant de 0.25 a ensuite été appliqué.

Le traitement des EU sur l'aire de service est assuré par une STEP présente sur l'aire (voir emplacement ci-après). La moyenne actuelle de la STEP est de 90 E.H. pour un dimensionnement de 210 E.H. **La capacité de la STEP est donc suffisante.**



Figure 3 : Localisation de la STEP de Mionnay ouest

Les EU du bâtiment multi-services du PSPL sont raccordées sur le réseau existant du pétrolier SHELL via un ensemble de conduite PVC DN200 avec des pentes de 1% mini (fonctionnement gravitaire), ce réseau se rejetant dans la STEP existante.

Les EU du sanitaire secondaire du PRPL sont raccordées sur le réseau entrant sur la STEP existante via un ensemble de conduite PVC DN200 avec des pentes de 1% mini (fonctionnement gravitaire).

AEP et DECI (Défense Extérieure Contre les Incendies)

1. Raccordement AEP

Les futurs aménagements PSPL seront équipés de blocs sanitaires et d'espaces de repos et de restauration pour les usagers. Ces aménagements seront raccordés au réseau AEP existant à proximité.

Selon les plans des réseaux existants établis sur la base des DT, aucun réseau AEP n'est impacté par rapport au calage des futurs aménagements.

2. Défense Extérieure Contre les Incendies

Le projet de PSPL comprend un bâtiment multi-services (principal) qui est un Établissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5 situé sur la zone PSPL. Un deuxième bâtiment (secondaire) situé sur la zone PRPL est le sanitaire qui va être déplacé et qui n'est pas classé ERP. Les travaux doivent être autorisés par la Mairie. L'ERP principal et le sanitaire

secondaire bien que n'étant pas classé ERP doivent répondre aux exigences en termes de défense incendie. La mise en place d'ombrières sur les deux zones (PSPL et PRPL) imposent aussi la nécessité d'avoir une Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI).

Conformément à L'Arrêté du 25 juin 1980 portant sur l'approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), le projet doit posséder les moyens en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), ces moyens sont évalués en fonction des risques par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain (01).

À la suite de la consultation du SDIS01, il a été convenu dans le cadre du projet la mise en place des dispositions telles que définies ci-après :

- Les 2 bâches incendie existantes en entrée d'aire pourraient convenir pour la zone PRPL.
- Du fait de la densité potentielle du stationnement sur la zone PSPL et de la présence des ombrières il faut deux PEI supplémentaires, tels qu'identifiés sur l'extrait de plan ci-après.

Des échanges sont en cours avec le gestionnaire (SAUR) du réseau AEP présents sur la RD58 afin de savoir si le réseau existant peut délivrer le volume et la pression supplémentaires demandés pour l'installation de ces deux nouveaux PEI.

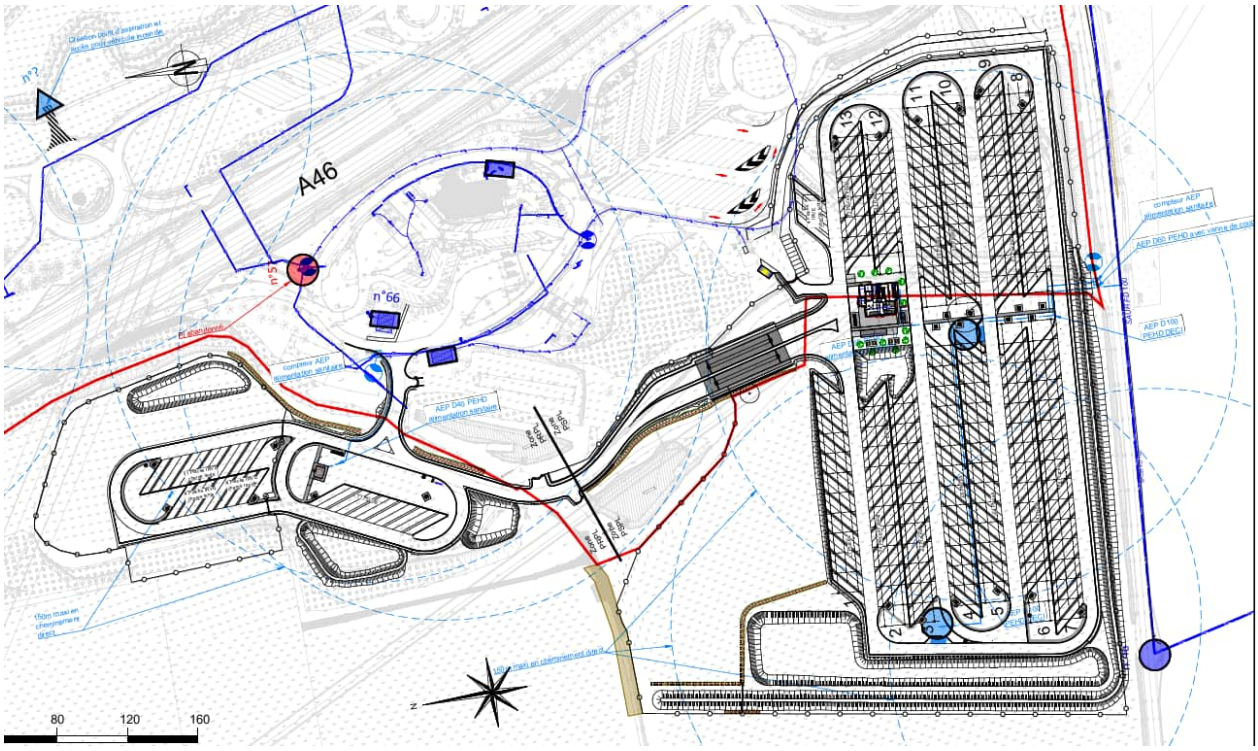


Figure 4 : Plan du réseau AEP et DECI- Aire de Mionnay Ouest

3. Principe d'assainissement

Le réseau d'assainissement est dimensionné pour une pluie d'occurrence trentennale. Cette occurrence a été retenue à la suite de l'analyse réglementaire des documents de cadrage et aux entretiens réalisés avec la DDT. Ce choix permet de respecter l'ensemble des contraintes.

89% des eaux sont infiltrées sur le site des PSPL via des ouvrages d'infiltration. Le type d'ouvrage d'infiltration est décrit par la suite. Le reste des eaux est rejeté dans le réseau existant. Les volumes rejetés sont inférieurs par rapport à la situation existante.

Les eaux de pluie sont infiltrées au plus proche des zones où elles touchent terre.

Les terrains présentent des perméabilités en place suffisantes pour assurer l'infiltration. Les ouvrages d'infiltration ont été dimensionnés en cohérence avec ces perméabilités et la pluie d'occurrence trentennale.

Des ouvrages de drainage sont nécessaires dans les zones humides et très humides. Le drainage est effectué sur l'ensemble des structures de chaussée jusqu'à 20 cm sous l'arase des terrassements. Les eaux drainées sont rejetées dans les ouvrages d'infiltration.

Les eaux de plateformes sont acheminées vers les ouvrages d'infiltration :

- En surface, l'écoulement par ruissellement est privilégié. Dans les cas où l'eau rencontre des bordures, des ouvertures sont aménagées à intervalles réguliers.
- Sous terre, des collecteurs DN300 minimum acheminent les eaux recueillies par les ombrières à travers des descentes d'eau pluviales (DEP) jusqu'aux ouvrages d'infiltration. Ces passages par collecteur sont mis en place lorsque le nivellement de la plateforme ne permet pas aux eaux d'atteindre les ouvrages devant infiltrer ces eaux.

Le cheminement hydraulique type est présenté sur la coupe ci-dessous :

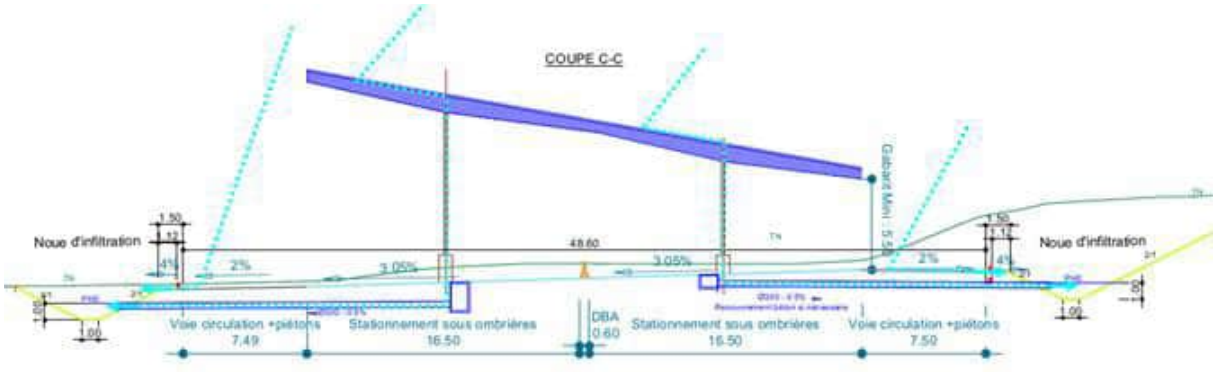


Figure 5 : Cheminement hydraulique type

4. Pollution chronique

Prise en considération de la pollution sur les PSPL

- Faible occurrence de pollution accidentelle

L'accès est interdit pour les PL transportant des matières dangereuses (TMD) ce qui limite le risque de pollution accidentelle sur les parkings poids lourds sécurisés et permet l'infiltration directe.

Fuites de fluides

Les fuites de carburants (déversements liés à la malveillance, endommagement de réservoirs) et fluides sur les chaussées des parkings sont prises en compte comme une pollution chronique dans les guides de référence.

La présence d'ombrières sur la quasi-totalité des emplacements de stationnement élimine le phénomène de lessivage des places couvertes. Le lessivage (ruissellement sur les places de parking) se limite donc aux voies de circulation et aux emplacements de recharge pour les camions frigorifiques, les places avec recharges IRVE n'étant à priori pas concernés par les fuites de fluide. Les volumes à gérer en cas de fuite de fluide sont donc peu importants.

La note du Setra EEC n°83 a démontré l'inefficacité des ouvrages industriels pour traiter ce type de pollution (en dehors des stations-service). Les faibles concentrations en hydrocarbures véhiculés par les eaux de ruissellement de plateforme et les formes sous lesquelles se trouvent ces polluants ne sont pas compatibles avec un traitement par ce type d'ouvrage.

Dans ce contexte, la solution de traitement de cette pollution ponctuelle est une solution curative avec l'intervention en cas de besoin du patrouilleur équipé d'un kit anti-pollution (équipement de base dans le véhicule de patrouille) ou du gardien formé à l'utilisation de ce type d'équipement qui sera présent dans le local de surveillance les nuits du lundi au vendredi de 18h00 à 6h00 + le weekend complet de 18h le vendredi à 6h le lundi matin.

Matières en suspension

Les eaux de ruissellement des voiries sont reprises dans des noues ou fossés enherbés, voire des tranchées d'infiltration dans le cas d'emprise foncière limitée, pour infiltration. Ce dispositif permet un abattement des matières en suspension avec un rendement de 90 %.

5. Méthode de dimensionnement (méthode des pluies)

Données pluviométriques

Le poste pluviométrique retenu pour l'aire de Mionnay Ouest est celui de Lyon-Bron :

Les données pluviométriques utilisées sont les coefficients de Montana pour un dimensionnement avec un temps de retour 30 ans et une vérification des débordements des ouvrages d'infiltration à 100 ans.

Méthode de dimensionnement

La méthode de dimensionnement retenue pour estimer les volumes nécessaires pour l'infiltration est **la méthode des pluies.**

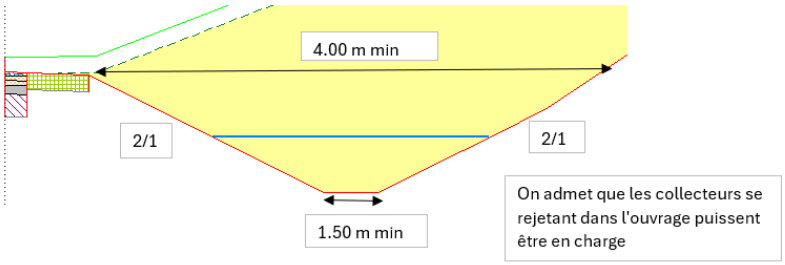
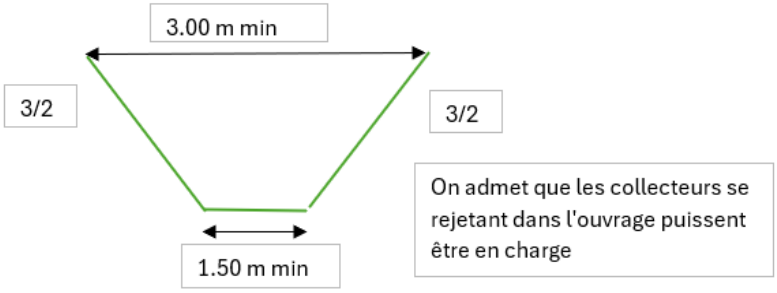
La méthode des pluies est une méthode simplifiée qui permet de réaliser une première approche du volume utile d'un ouvrage de rétention et/ou d'infiltration. Son utilisation est admise pour le dimensionnement de la majorité des ouvrages urbains ou routiers.

6. Ouvrages d'infiltration type

Les ouvrages d'infiltration type sont présentés ci-dessous. Le choix d'application dépend avant tout des surfaces disponibles.

Une infiltration optimale est obtenue avec des pentes latérales des ouvrages qui sont les plus douces possibles. Une pente optimale de 1V/2H a été recherchée pour le calage des ouvrages d'infiltration. Les pentes sont raidies à 3H/2V dans les cas où les emprises sont trop contraignantes.

Une largeur de fond de fossé ou de noue minimum de 1,50 m est retenue afin de faciliter l'entretien par l'Exploitant. Cette largeur peut évoluer en fonction des volumes qui sont à récupérer.

Application	Nom	Ouvrage
Largeur disponible >4m	**Noue ou bassin d'infiltration**	
Largeur disponible 2m < L < 4m	**Fossé d'infiltration**	

Caractéristiques des ouvrages d'infiltration type

Les talus et fonds d'ouvrage seront recouverts de 20 cm de terre végétale.

Le fond des ouvrages pourra être planté avec des végétaux type joncs ou autres spécimens à déterminer qui permettront une absorption partielle des eaux recueillies alors que les talus seront plutôt recouverts de végétaux rasants type floraux ou autres.

L'objectif recherché sera de minimiser les interventions en matière d'entretien (tous les 3 à 4 ans) tout en cherchant une **participation maximale à l'absorption des eaux se déversant dans les ouvrages d'infiltration.**

7. Dimensionnement

La répartition des impluviums par ouvrage d'infiltration est présentée sur le schéma ci-dessous :



Figure 6 : répartition des impluviums

Les ouvrages d'infiltration prévus sont les suivants :

Nom de l'ouvrage d'infiltration	Ouvrage d'infiltration type
Bassin 1	**Bassin d'infiltration**
Bassin 2	**Bassin d'infiltration**
Bassin Existant 1	**Bassin existant**
Bassin 4	**Bassin d'infiltration**
Bassin 5	**Bassin d'infiltration**
Bassin 6	**Bassin d'infiltration**
Bassin Existant 2	**Bassin existant**

Réseaux électriques

Le projet PSPL prévoit un raccordement au réseau public d'électricité d'une puissance estimée à 120 kVa (tarif jaune).

Le point de livraison électrique existant sur lequel se raccorde le réseau est implanté dans le local TGBT du bâtiment multiservices, conformément aux prescriptions du gestionnaire du réseau public de distribution. La liaison entre le point de livraison et le poste de transformation existant RSEE (Régie Services Energie Exploitant) est réalisée par le gestionnaire du réseau public de distribution.

Le raccordement électrique se fait sur un poste RSEE existant situé à proximité immédiate du bâtiment multiservices du PSPL. À ce stade du projet, les places frigos aujourd'hui rattachées au comptage du projet fera l'objet d'un comptage spécifique selon les directives.

Le sanitaire existant sur les parkings PL actuels est déplacé sur la zone PRPL et sera raccordé sur une ligne BT existante APRR alimentée depuis le poste RSEE existant à proximité immédiate du bâtiment multiservices du PSPL ; la puissance estimée de consommation est inférieure à 32 kVa.

Réseaux de télécommunications

Le projet PSPL prévoit un raccordement au réseau public de télécommunications via un opérateur téléphonique, notamment par fibre optique.

Le point de raccordement au réseau de télécommunications est implanté dans le local Courants Faibles du bâtiment multiservices, conformément aux prescriptions de l'opérateur de réseau et aux contraintes liées au caractère sécurisé du site.

Le sanitaire du PRPL n'est pas raccordé à un réseau de télécommunications extérieur.

Partie Mionnay Est

Eaux Usées

Les futurs aménagement PSPL n'impactent pas les EU existantes selon l'établissement des plans de réseaux existants sur la base des DT.

Pour le raccordement des eaux usées, le besoin estimé pour le traitement des EU issues du bâtiment multi-services est de 30 E.H. (Équivalents Habitants). Ce besoin a été évalué en fonction du nombre de places (119 places). Un facteur Équivalent-Habitant de 0.25 a ensuite été appliqué.

Les EU sur l'aire de services se rejettent dans une STEP existante au sud de l'aire. La gestion de celle-ci est assurée par la société AREAS qui détient la sous concession du restaurant existant sur l'aire de services.

La société AREAS a confirmé que son installation peut accueillir les équivalents supplémentaires générés par le BMS du PSPL Une convention devra être établie pour formaliser le raccordement.

Les EU du bâtiment multi-services seront raccordées sur le réseau existant de la conduite EU du restaurant via un ensemble de conduite PVC DN200 avec des pentes allant de 1% à 2%.

AEP et DECI (Défense Extérieure Contre les Incendies)

1. Raccordement AEP

Les futurs aménagements PSPL seront équipés de blocs sanitaires et d'espaces de repos et de restauration pour les usagers. Ces aménagements seront raccordés au réseau AEP existant à proximité. Certains réseaux existants seront impactés par les travaux.

Le dévoiement des réseaux impactés sera réalisé de concert avec les concessionnaires selon les dispositions légales en vigueur. Les plans de dévoiement des réseaux impactés et des futurs raccordements seront présentés dans la phase ultérieure de l'opération.

2. Défense Extérieure Contre les Incendies

Le projet de PSPL comprend un bâtiment multi-services qui est un Établissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5. À ce titre les travaux doivent être autorisés par la Mairie. Pour cela l'ERP doit notamment répondre aux exigences en termes de défense incendie.

Conformément à L'Arrêté du 25 juin 1980 portant sur l'approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), le projet doit posséder les moyens en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), ces moyens sont évalués en fonction des risques par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain (01).

À la suite de la consultation du SDIS01, il a été convenu dans le cadre du projet les dispositions suivantes :

- La création d'un PEI (Point d'Eau Incendie) ou d'une bâche incendie aérienne de 120 m3 à proximité du BMS.
- La création d'un PEI (Point d'Eau Incendie) ou d'une bâche incendie aérienne de 120 m3 au nord de l'aire.
- La création d'un second PA (Point d'Aspiration) depuis le plan d'eau existant à partir du giratoire permettant l'accès à l'aire.
- La conservation du PA (Point d'Aspiration) existant au sud de l'aire depuis le plan d'eau existant.
- La possibilité d'utiliser le réservoir d'eau de 120m3 existant au droit de la station servie carburants.

Les échanges avec le gestionnaire du réseau AEP ont indiqué que le réseau AEP existant n'a pas la capacité de fournir un débit minimum de 60 m3/h pendant 2 heures. La solution de bâches incendie aérienne de 120 m3 est choisie pour les deux PEI supplémentaires.

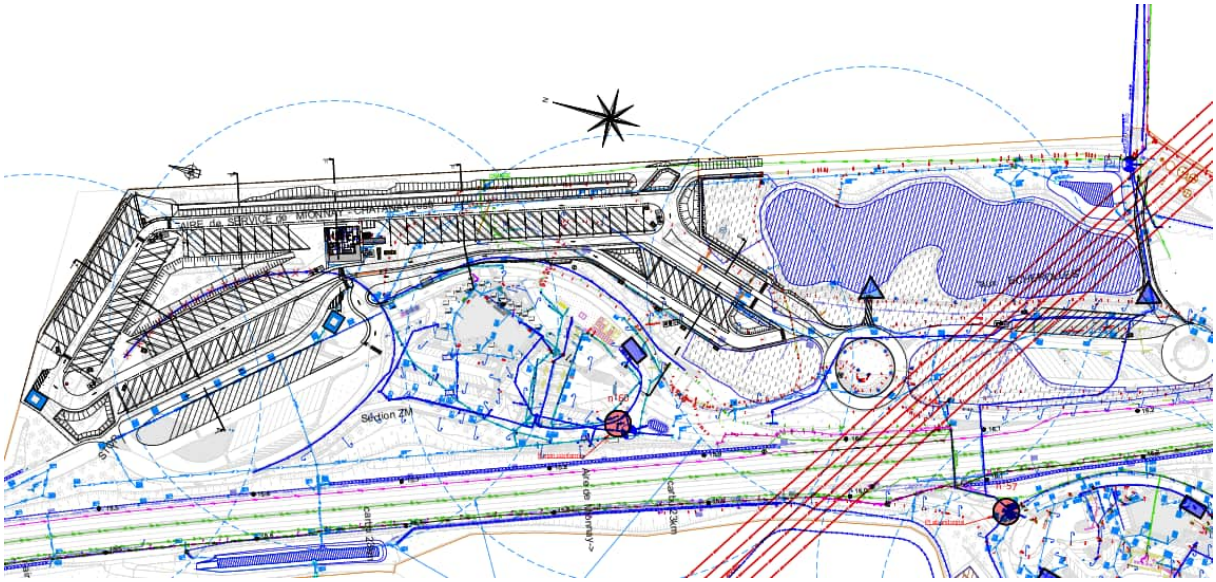


Figure 7 : Plan de réseaux AEP et DECI - Aire de Mionnay Est

3. Principe d'assainissement

Le réseau d'assainissement est dimensionné pour une pluie d'occurrence trentennale. Cette occurrence a été retenue à la suite de l'analyse réglementaire des documents de cadrage et aux entretiens réalisés avec la DDT. Ce choix permet de respecter l'ensemble des contraintes.

94% des eaux sont infiltrées sur le site des PSPL via des ouvrages d'infiltration. Le type d'ouvrage d'infiltration est décrit par la suite. Le reste des eaux est rejeté dans le réseau existant. Les volumes rejetés sont inférieurs par rapport à la situation existante.

Les eaux de pluie sont infiltrées au plus proche des zones où elles touchent terre.

Les terrains présentent des perméabilités en place suffisantes pour assurer l'infiltration. Les ouvrages d'infiltration ont été dimensionné en cohérence avec ces perméabilités et la pluie d'occurrence trentennale.

Des ouvrages de drainage sont nécessaires dans les zones humides et très humides. Le drainage est effectué sur l'ensemble des structures de chaussée jusqu'à 50 cm sous l'arase des terrassements. Les eaux drainées sont rejetées dans les ouvrages d'infiltration.

Les eaux de plateformes sont acheminées vers les ouvrages d'infiltration :

- En surface, l'écoulement par ruissellement est privilégié. Dans les cas où l'eau rencontre des bordures, des ouvertures sont aménagées à intervalles réguliers.
- Sous terre, des collecteurs DN300 minimum acheminent les eaux recueillies par les ombrières à travers des descentes d'eau pluviales (DEP) jusqu'aux ouvrages d'infiltration. Ces passages par collecteur sont mis en place lorsque le nivellement de la plateforme ne permet pas aux eaux d'atteindre les ouvrages devant infiltrer ces eaux.

Le cheminement hydraulique type est présenté sur la coupe ci-dessous :

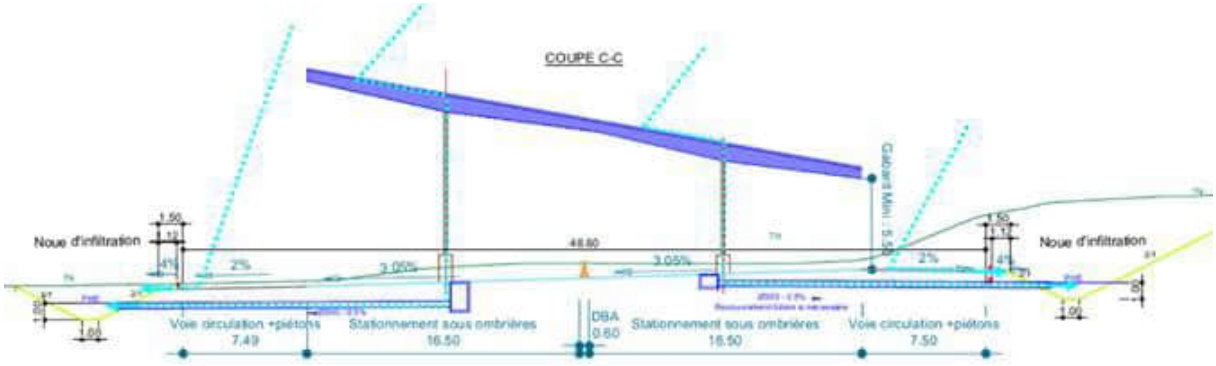


Figure 8 : Cheminement hydraulique type

Prise en considération de la pollution sur les PSPL :

- Faible occurrence de pollution accidentelle

L'accès est interdit pour les PL transportant des matières dangereuses (TMD) ce qui limite le risque de pollution accidentelle sur les parkings poids lourds sécurisés et permet l'infiltration directe.

4. Pollution chronique

Fuites de fluides

Les fuites de carburants (déversements liés à la malveillance, endommagement de réservoirs) et fluides sur les chaussées des parkings sont prises en compte comme une pollution chronique dans les guides de référence.

La présence d'ombrières sur la quasi-totalité des emplacements de stationnement élimine le phénomène de lessivage des places couvertes. Le lessivage (ruissellement sur les places de parking) se limite donc aux voies de circulation et aux emplacements de recharge pour les camions frigorifiques, les places avec recharges IRVE n'étant à priori pas concernés par les fuites de fluide. Les volumes à gérer en cas de fuite de fluide sont donc peu importants.

La note du Setra EEC n°83 a démontré l'inefficacité des ouvrages industriels pour traiter ce type de pollution (en dehors des stations-service). Les faibles concentrations en hydrocarbures véhiculés par les eaux de ruissellement de plateforme et les formes sous lesquelles se trouvent ces polluants ne sont pas compatibles avec un traitement par ce type d'ouvrage.

Dans ce contexte, la solution de traitement de cette pollution ponctuelle est une solution curative avec l'intervention en cas de besoin du patrouilleur équipé d'un kit anti-pollution (équipement de base dans le véhicule de patrouille) ou du gardien formé à l'utilisation de ce type d'équipement qui sera présent dans le local de surveillance les nuits du lundi au vendredi de 18h00 à 6h00 + le weekend complet de 18h le vendredi à 6h le lundi matin.

Matières en suspension

Les eaux de ruissellement des voiries sont reprises dans des noues ou fossés enherbés, voire des tranchées d'infiltration dans le cas d'emprise foncière limitée, pour infiltration. **Ce dispositif permet un abattement des matières en suspension avec un rendement de 90 %.**

5. Méthode de dimensionnement (méthode des pluies)

Données pluviométriques

Le poste pluviométrique retenu pour l'aire de Mionnay Est est celui de Lyon-Bron :

Les données pluviométriques utilisées sont les coefficients de Montana pour un dimensionnement avec un temps de retour de 30 ans et une vérification des débordements des ouvrages d'infiltration à 100 ans.

Méthode de dimensionnement

La méthode de dimensionnement retenue pour estimer les volumes nécessaires pour l'infiltration est la méthode des pluies.

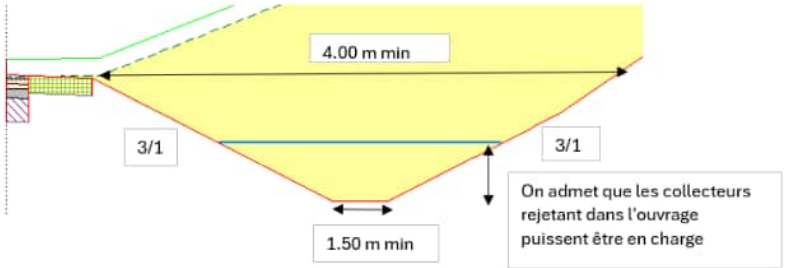
La méthode des pluies est une méthode simplifiée qui permet de réaliser une première approche du volume utile d'un ouvrage de rétention et/ou d'infiltration. Son utilisation est admise pour le dimensionnement de la majorité des ouvrages urbains ou routiers.

6. Ouvrages d'infiltration type

Les ouvrages d'infiltration type sont présentés ci-dessous. Le choix d'application dépend avant tout des surfaces disponibles.

Une infiltration optimale est obtenue avec des pentes latérales des ouvrages qui sont les plus douces possibles. Une pente optimale de 1V/3H a été recherchée pour le calage des ouvrages d'infiltration. Les pentes sont raidies à 1V/2H ou 3H/2V dans les cas où les emprises sont trop contraignantes.

Une largeur minimum de 1,50 m en fond d'ouvrage est retenue afin de faciliter l'entretien par l'Exploitant. Cette largeur peut évoluer en fonction des volumes qui sont à récupérer.

Application	Nom	Ouvrage
Largeur disponible >4m	**Noue ou bassin d'infiltration**	

Caractéristiques des ouvrages d'infiltration type

Les talus et fonds d'ouvrage seront recouverts de 30 cm de terre végétale.

Le fond des ouvrages pourra être planté avec des végétaux type joncs ou autres spécimens à déterminer qui permettront une absorption partielle des eaux recueillies alors que les talus seront plutôt recouverts de végétaux rasants type floraux ou autres.

L'objectif recherché sera de minimiser les interventions en matière d'entretien (tous les 3 à 4 ans) tout en cherchant **une participation maximale à l'absorption des eaux se déversant dans les ouvrages d'infiltration.**

7. Dimensionnement

La répartition des impluviums par ouvrage d'infiltration est présentée sur le schéma ci-dessous :

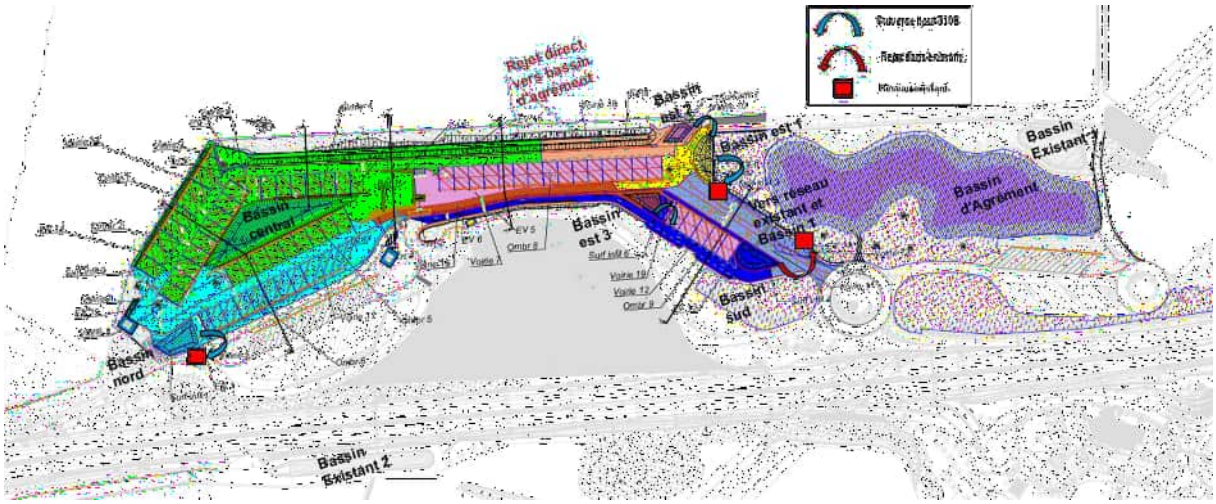


Figure 9 : répartition des impluviums

Les ouvrages d'infiltration prévus sont les suivants :

Nom de l'ouvrage d'infiltration	Ouvrage d'infiltration type
Bassin Central	**Bassin d'infiltration**
Bassin Est 1	**Bassin d'infiltration**
Bassin Est 2	**Bassin d'infiltration**
Bassin Est 3	**Bassin d'infiltration**
Bassin Sud	**Bassin d'infiltration**
Bassin Nord	**Bassin d'infiltration**

Réseaux électriques

Le projet prévoit un raccordement au réseau public d'électricité d'une puissance estimée à 90 kVa (tarif jaune).

Le point de livraison électrique existant sur lequel se raccorde le réseau est implanté dans le local TGBT du bâtiment multiservices, conformément aux prescriptions du gestionnaire du réseau public de distribution. La liaison entre le point de livraison et le réseau électrique HT RSEE (Régie Services Energie Exploitant) est réalisée par le gestionnaire du réseau public de distribution.

Le raccordement électrique se fait sur un câble existant situé à proximité immédiate du bâtiment multiservices du PSPL. À ce stade du projet, les places frigos aujourd'hui rattachées au comptage du projet fera l'objet d'un comptage spécifique selon les directives.

Réseaux de télécommunications

Le projet prévoit un raccordement au réseau public de télécommunications via un opérateur téléphonique, notamment par fibre optique.

Le point de raccordement au réseau de télécommunications est implanté dans le local Courants Faibles du bâtiment multiservices, conformément aux prescriptions de l'opérateur de réseau et aux contraintes liées au caractère sécurisé du site.

Un plan des réseaux est prévu en annexe.

III-3 – GESTION DES DECHETS

Le parking sécurisé pour poids lourds assure une gestion autonome des déchets générés par son fonctionnement, notamment ceux issus de l'activité des chauffeurs et du bâtiment multiservices.
À ce titre, le site est équipé de conteneurs dédiés, aériens ou semi-enterrés, implantés à l'intérieur du périmètre sécurisé du parking.



Figure 10 : exemple de conteneurs types

III-4 – OMBRIERES

1. RACCORDEMENT

La centrale sera raccordée **en injection totale sur le réseau électrique de distribution**. L'ajout de deux postes de livraison et de transformation (PDL/PTR) sera nécessaire afin de porter la tension aux valeurs nécessaires pour l'injection en HTA.

Les 2 zones d'implantations étant séparées par l'autoroute, une solution de raccordement **avec 2 points de livraison** (un PDL par zone) a été proposée. La puissance nominale totale à la sortie de la centrale est 10.3 MWAc (7.8 MWAc à l'ouest et 2.5 MWAc à l'Est).

Concernant les tracés de raccordement, nous proposons la réalisation d'une extension du réseau électrique de RSE01 d'environ 200 m pour la partie Est et 50m pour la partie ouest afin d'atteindre les points d'injection HTA mis disposition par RSE 01.



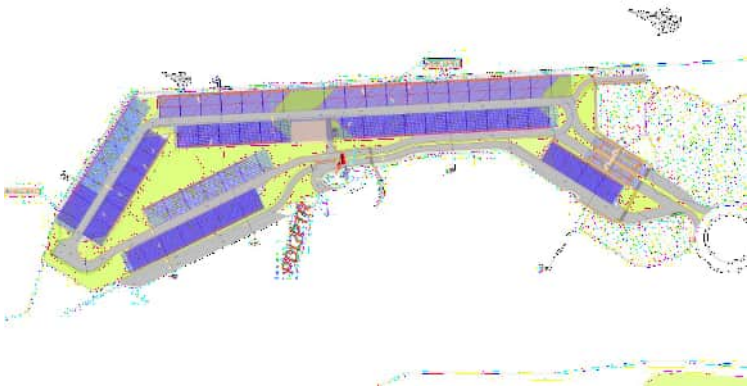


Figure 11 et 12 : Raccordement sur les lignes HTA à proximité menant au Poste Source Mionnay

2. LOCAL TECHNIQUE ELECTRIQUE

Sur la zone Est, il est prévu d'installer un poste de transformation et de livraison (PDL/PTR) de **2.5 MVA** afin de raccorder la centrale au réseau public.

Concernant la zone Ouest, au vu de la puissance installée, il est prévu l'ajout de 2 postes électriques : 1 PTR de 4.3 MVA et un PDL/PTR de 3.5 MVA. Le tableau ci-dessous reprends la répartition des puissances par postes.

ZONE	**TYPE DE POSTE**	Puissance nominale raccordée (kVA)	**Arrivées onduleurs (BT : 800V)**
EST	PDL /PTR	2 500	9
OUEST	PTR1	4 300	20
	PDL/PTR	3 500	15

Le PTR comporte un tableau de distribution alimenté par tous les onduleurs de chaînes, un transformateur élévateur de tension afin de convertir la tension de 800V (tension compatible avec les onduleurs) à 20kV (tension du réseau de distribution). Le transformateur est relié à des cellules HTA pour la distribution de l'électricité en 20kV à la sortie des postes pour injection sur le réseau.

Les emplacements envisagés pour les postes (PDL et PDL/PTR) sont indiqués sur les figures 9 et 10 ci-dessous. Par leurs emplacements, ils seront accessibles facilement et à tout moment par les équipes de maintenance de CVE et du gestionnaire de réseau.

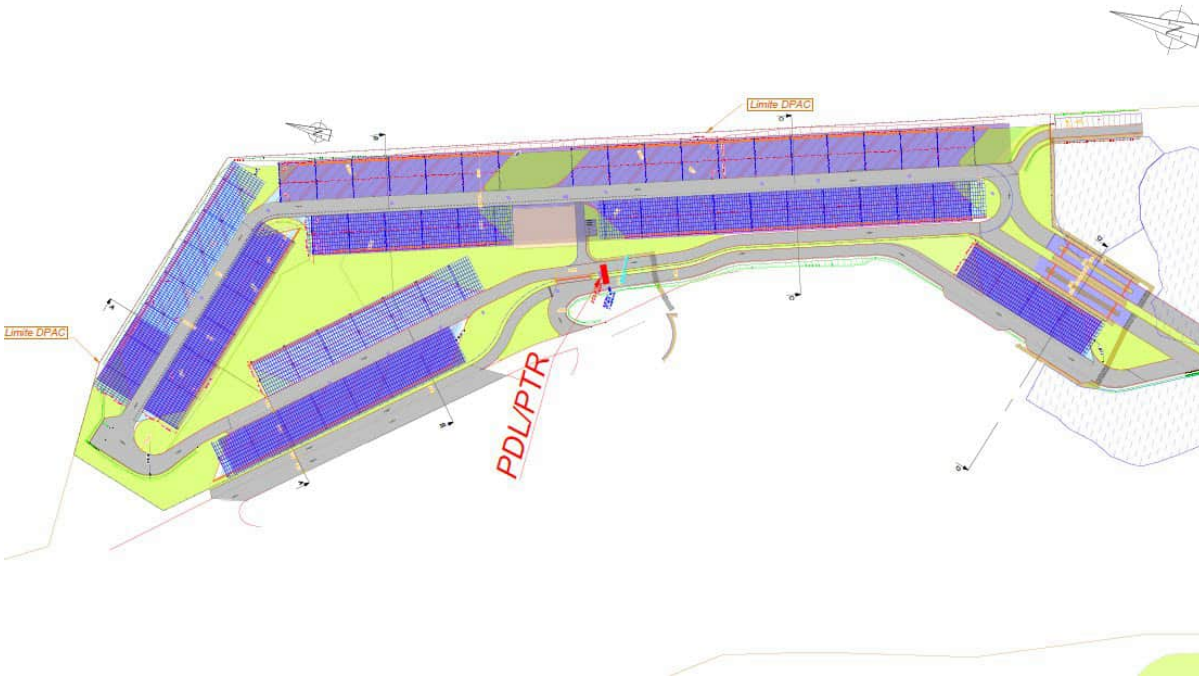


Figure 13 : Implantation des postes électriques & tranchées - zone Est



Figure 14 : Implantation des postes électriques & tranchées - zone Ouest

Emplacement des arrêts d'urgence à l'extérieur des PTR.

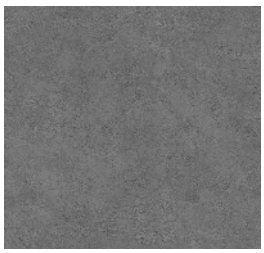
III - MATERIAUX ET COULEURS UTILISES POUR LA CONSTRUCTION

III-1 – FAÇADES

BATIMENT :

Façades du bâtiment BMS :

Béton avec finition ou béton bilame



Bardage métallique gris



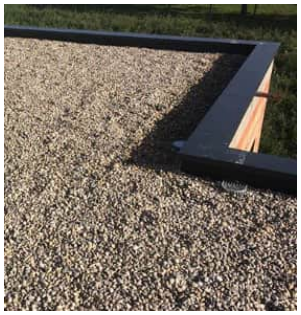
PDL :



III-2 – COUVERTURES

Toiture bâtiment BMS : Toitures de type gravillon

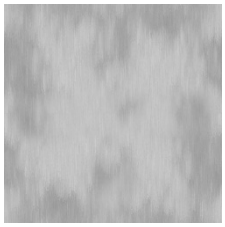
Gravier roulé et de calibre approprié (de 16 à 32 mm)



III-4 – SERRURERIE (GARDE CORPS, PARE VUE, CELLIER)

Terrasse couverte

Aluminium gris-blanc



Toile blanche



III-5 – MENUISERIES EXTERIEURES

BATIMENT BMS Ouvrant et dormant : profil Métal – gris anthracite



III-6 – EXEMPLES TYPES ELEMENTS

Clôture avec bavolet :



FAIT LE 18-03-2026

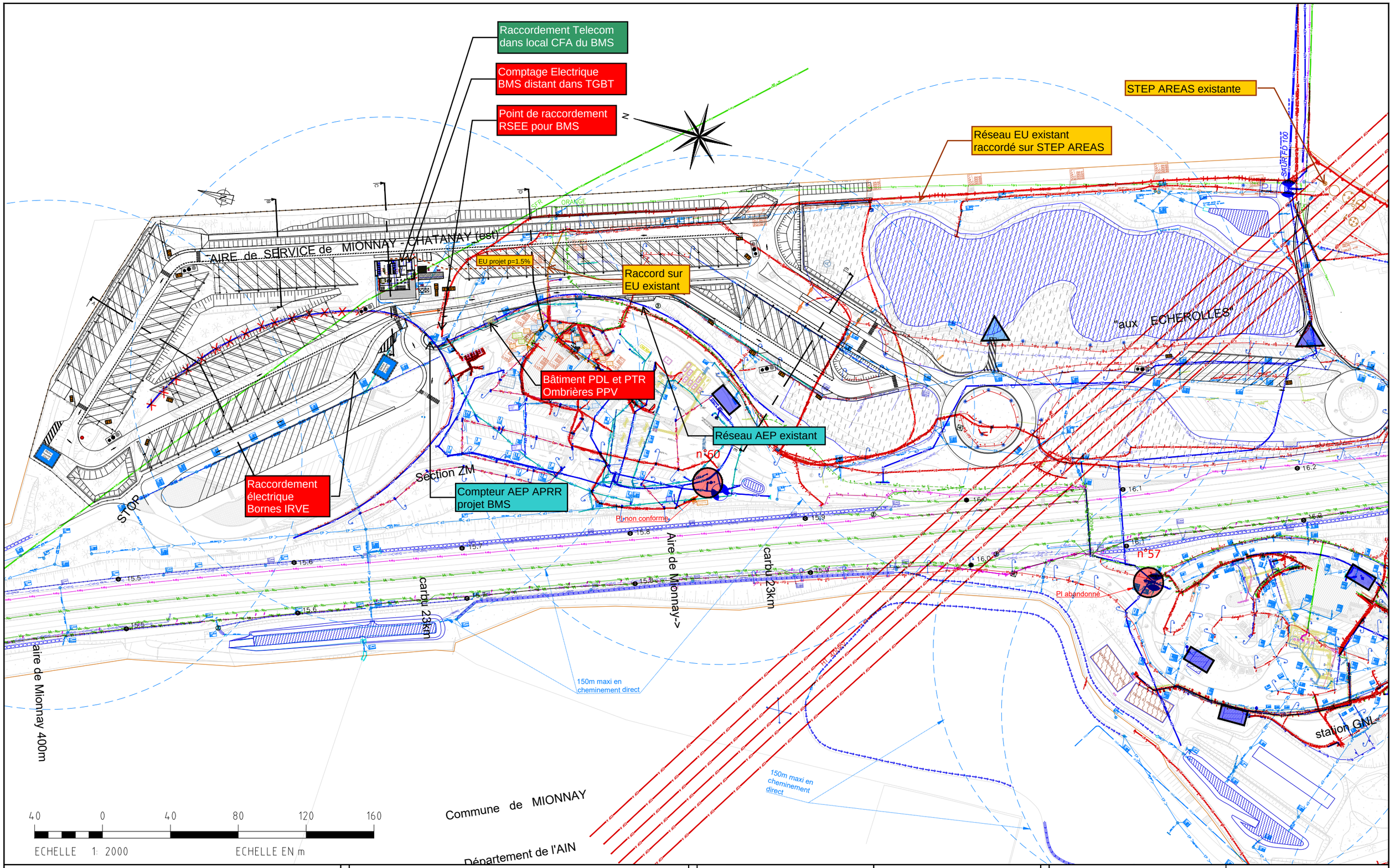
Le Maître d'œuvre,

Atelier CHANEAC ARCHITECTURE

Monsieur ORTOLLAND,

Signature :

ATELIER
CHANEAC
ARCHITECTURE
242 rue Jules Bocquin
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 35 21 96
Sarl au capital de 48 784 €
RCS Chambéry 393 269 808 00043



LEGENDE ET NOTES

Réseau AEP existant :

- Canalisation AEP
- Poteau Incendie (PI)
- Point d'aspiration aménagé (PA)
- Compteur
- Point de livraison
- Citerne aérienne ou enterrée (CI)

Réseau AEP projet :

- Projet DECI et AEP
- Poteau Incendie (PI)
- Compteur
- Point d'aspiration aménagé (PA)
- Regard compteur
- Citerne aérienne ou enterrée (CI)

VERSIONS :

IND	DATE	COMMENTAIRES	PRODUIT	VÉRIFIÉ	APPROUVÉ
4	11/2025	Maj AEP-DECI suite à modification plan masse et position PEI	SMO	JCF	CCH
3	05/2025	Maj AEP-DECI suite à l'ajout de places PL	CGO	CGO	CCH
2	02/2025	Maj Points d'Eau Incendie	CGO	CGO	CCH
1	02/2025	Edition du document	JCF	JCF	CCH

PLAN DE SITUATION

VISAS :

PRODUIT : SMO
VÉRIFIÉ : JCF
APPROUVÉ : CCH

egis

APRR | AREA

Parking Poids-Lourds Sécurisés
Mionnay Est

DDP

Plan des réseaux
AEP et défense incendie

Date : 11/2025 | Format : A3 | Echelle : 1/2000

RAP240004-DDP-MIE-HUM-VP-EGI-3381 | 4

N

Partie 1 : MIONNAY OUEST

Partie 2 : MIONNAY EST

Partie du PSPL sécurisé



ARCHITECTE :

CHANEAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 2 - Annexe plan de répartition

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 1 500

FORMAT DOCUMENT : A0

N

Chemin rural de Bas Rozay

Zone boisée

Zone boisée

Zone boisée

N

LYON

VILLEFRANCHE

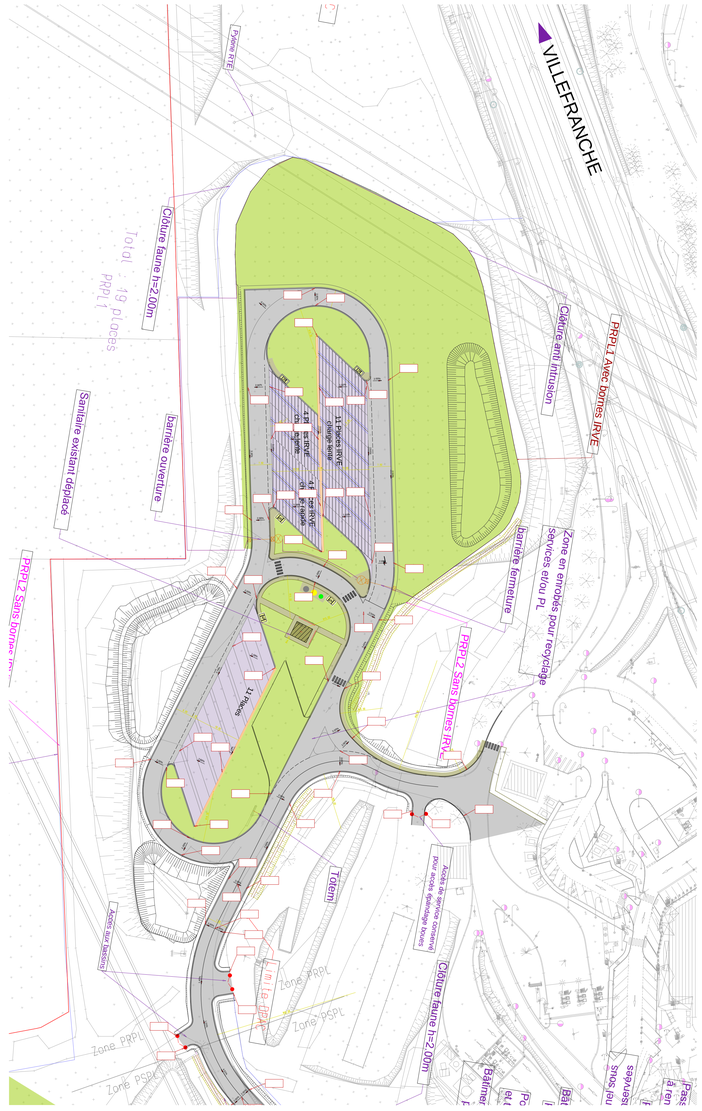
Haie arbustive

Haie arbustive

Haie arbustive



Plan PSPL
Ech 1 - 750



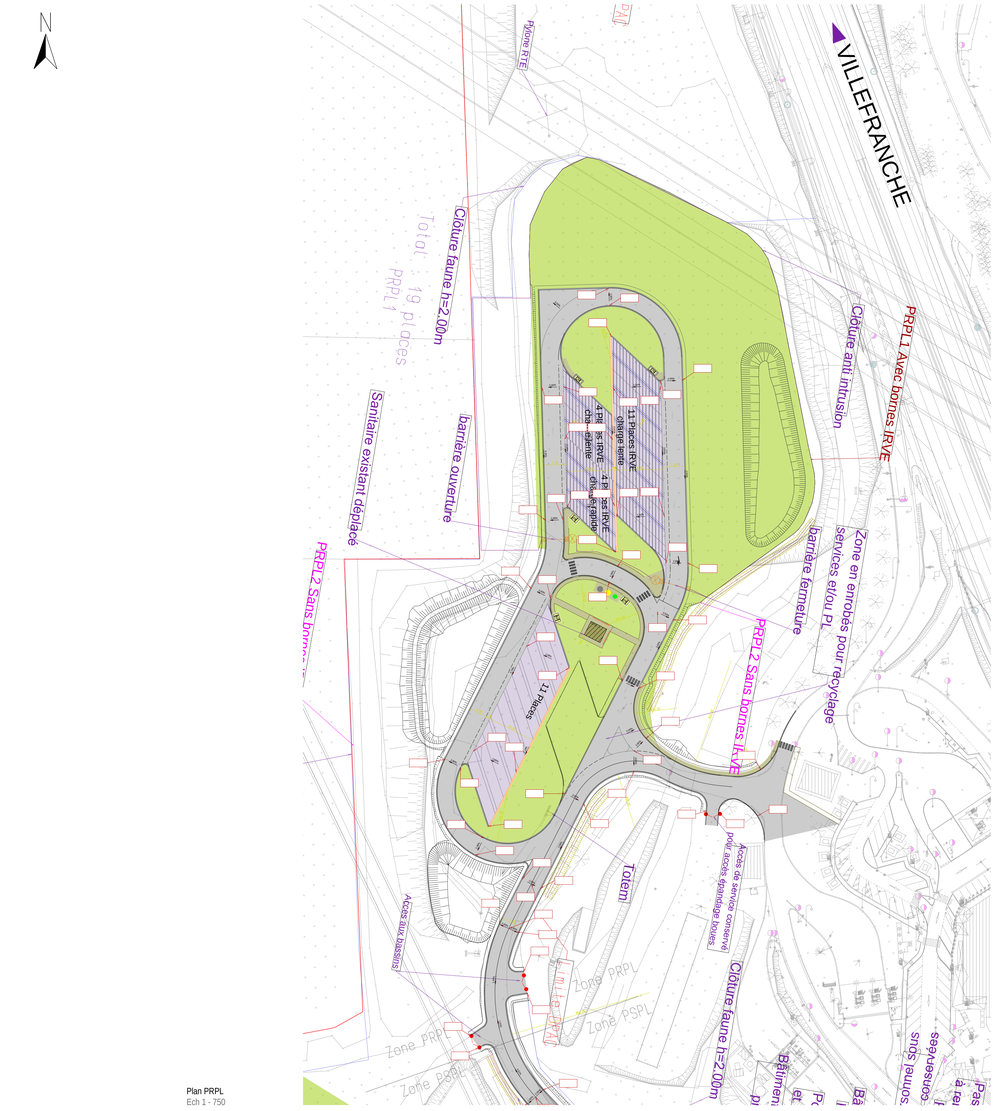
Plan PRPL
Ech 1 - 750

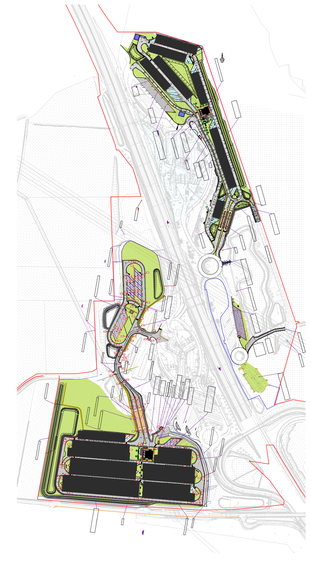


Plan de situation projet
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :	MAITRISE D'OUVRAGE :	24015 - APRR_MIONNAY
CHANEAC ARCHITECTURE	APRR	PA 4.2 - Plan projet zone Ouest
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques
		PA
		18/03/2026
		ECHELLE MULTIPLE — FORMAT DOCUMENT : A0







Plan de situation projet
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE : CHANEAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE : APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		PA 4.3 - Plan projet zone Ouest sans ombrières
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques
		PA
		18/03/2026
		ECHELLE MULTIPLE — FORMAT DOCUMENT : A0

N

2.00%

2.50%

0.50 5.00 7.38 6.53 3.90

2.84

17.68

2.08

0.50 5.00 7.38 10.43

3.68

2.27

20.33

Dz :-0.05m

VL VL

PERGOLA +303.91 NGF

TOITURE TERRASSE GRAVIER +304.17 NGF

Laverie (x2) 2.25mx6.0m

Couverture sur bungalow +305.17 NGF

3.00

6.00

+304.0 NGF

ZONE ESPACE SPORTIF

2P 4P 2P 4P

R15.00

11.31

14.30⁵

4.53⁵

84.00⁵

119.68⁵

faîtage +308.44

égout +306.80

faîtage +308.12

égout +306.48

faîtage +307.24

égout +305.60

couverture ba

couverture bac acier +

pent

couverture bac acier +

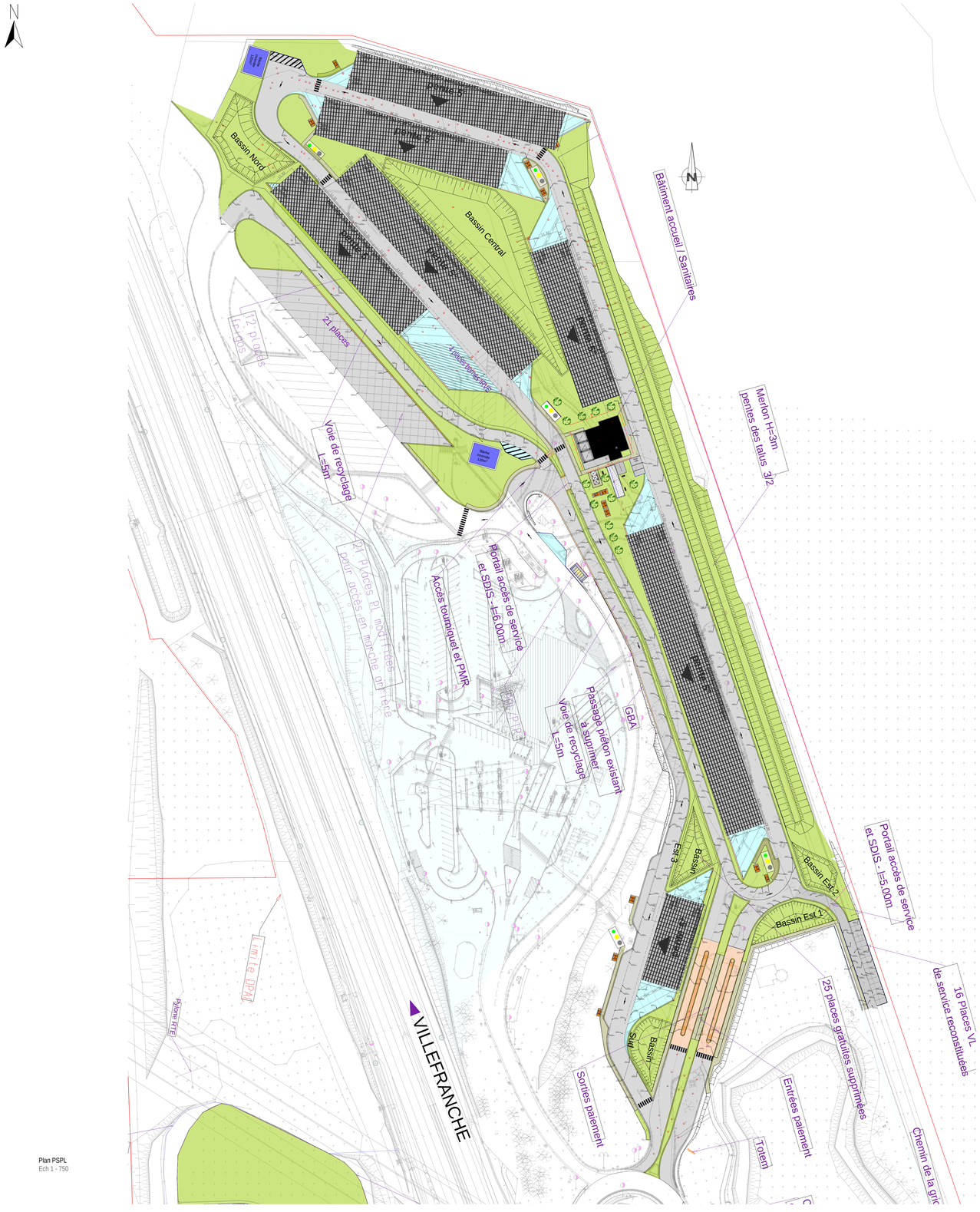
pent

4 P

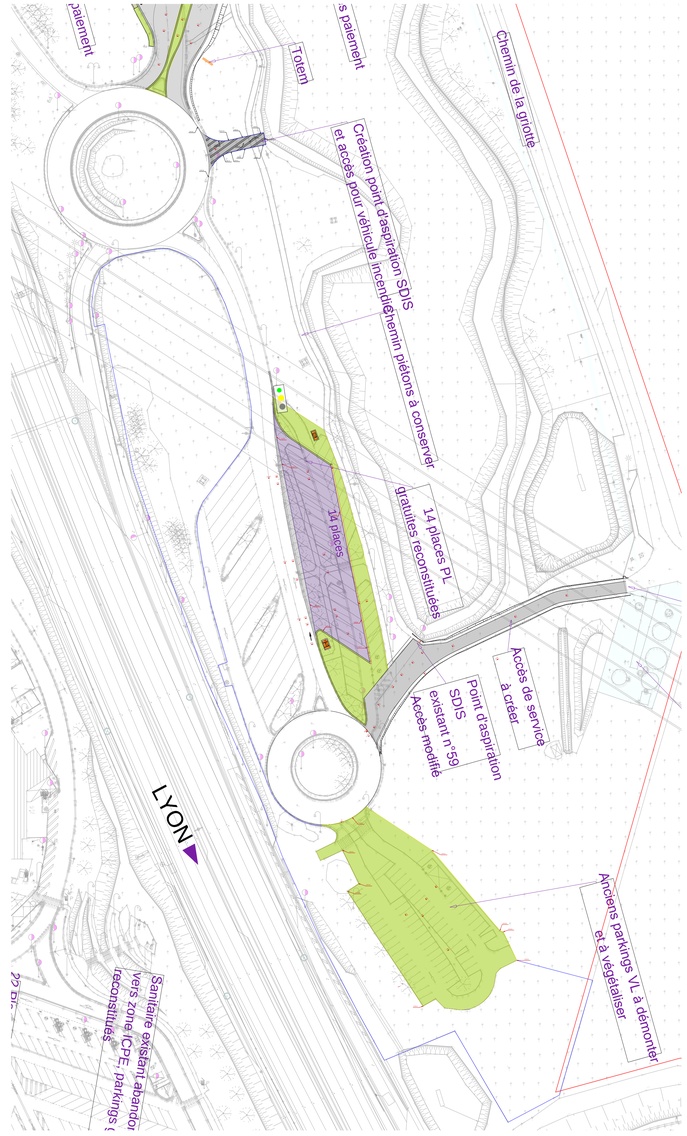
IRV

charge

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		PA 4.4 - Plan projet zone Ouest
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques
		PA
		18/03/2026
		Ech 1 - 250 FORMAT DOCUMENT : A3



Plan PSPL
Ech 1 - 750

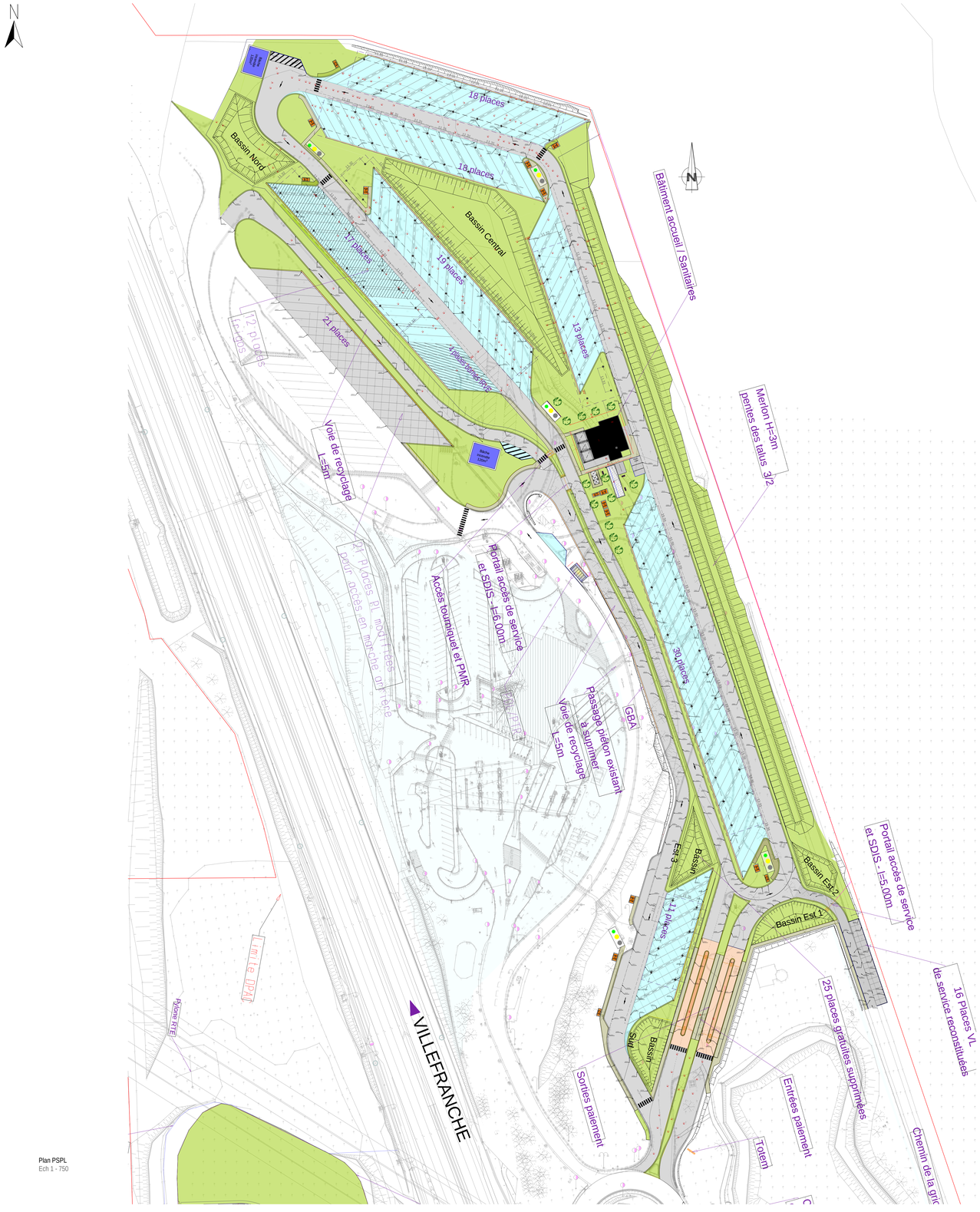


Plan PRPL
Ech 1 - 750



Plan de situation projet
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE : APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		PA 4.5 - Plan projet zone Est
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques
		PA
		18/03/2026
		ÉCHELLE MULTIPLE — FORMAT DOCUMENT : A0



Plan PSPL
Ech 1 - 750



Plan PRPL
Ech 1 - 750



Plan de situation projet
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE : APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		PA 4.6 - Plan projet zone Est sans ombrières
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques
		PA
		18/03/2026
		ÉCHELLE MULTIPLE — FORMAT DOCUMENT : A0

N

Z:301.96
Z:301.20
Z:301.39
Z:301.34
Z:301.53
Z:301.59
Z:301.59
Z:301.40
Z:301.61
Z:301.79
Z:301.42
Z:301.61
Z:301.64
Z:301.79
Z:301.76
Z:301.74
Z:301.80
Z:301.75
Z:301.59
Z:301.78
Z:301.71
Z:301.81
Z:301.67
Z:301.77
Z:301.31
Z:301.49
Z:301.20
Z:301.38
Z:301.54
Z:301.64
Z:301.74
Z:301.35
Z:301.65
Z:301.96
Z:301.57
Z:301.71

2.00%
0.18%
0.00%
2.00%
1.00%
0.49%
0.00%
2.52%
0.00%
0.15%

17.62
1.58
9.43
7.11
5.00
0.50
1.71
16.07
13.94
3.00
2.58
4.02
5.84
6.68
5.50
11.32
11.31

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

TOITURE TERRASSE GRAVIER

+304.95 NGF
PERGOLA

Place PMR

ZONE ESPACE SPORTIF

Lanterne (x2)
2.25m/6.0m

4P
2P
4P
4P

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

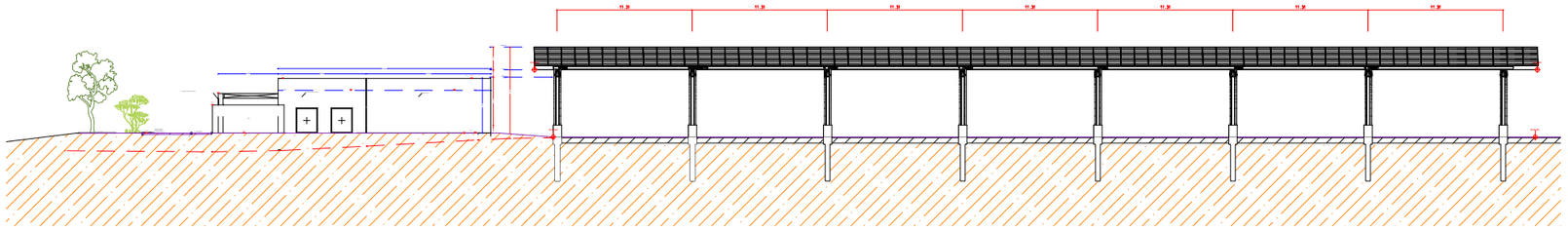
PA 4.7 - Plan projet zone Est

PA

18/03/2026

Ech 1 - 250

FORMAT DOCUMENT : A3



Coupe G

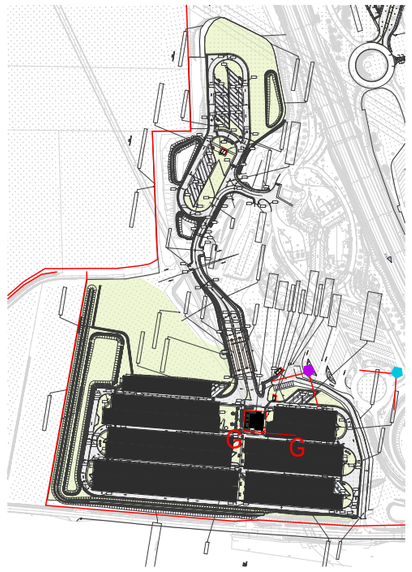
Ech 1 - 500



Vue éloignée projet



Vue proche projet



Plan de référence

Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 5 - Deux vues et coupes zone Ouest

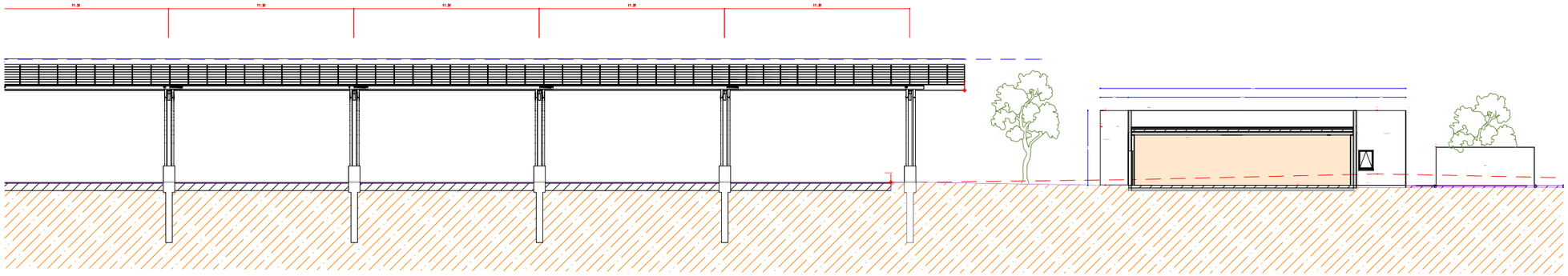
Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3



Coupe H

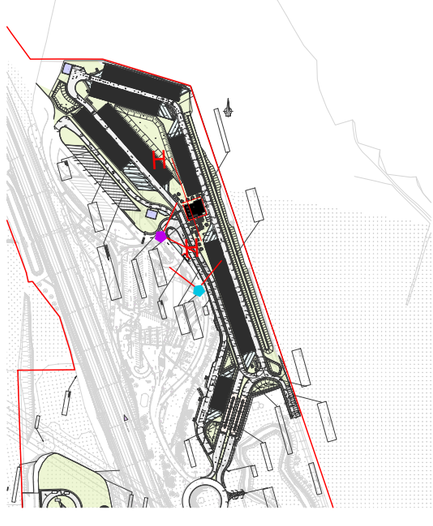
Ech 1 - 300



Vue éloignée projet



Vue proche projet



Plan de référence

Ech 1 - 7 500

ARCHITECTE :

CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 5 - Deux vues et coupes zone Est

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3





Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 6.1 - Vue proche zone Ouest

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

FORMAT DOCUMENT : A3



ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 6.2 - Vue proche zone Est

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

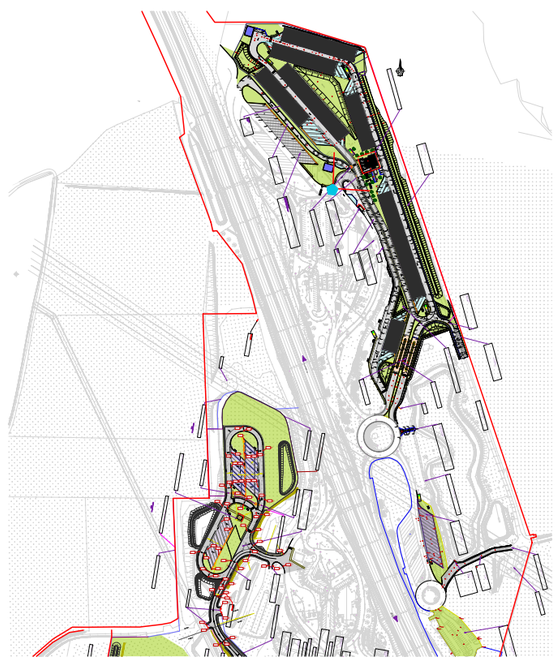
PA

18/03/2026

FORMAT DOCUMENT : A3

Plan de référence
Ech 1 - 8 000

N







Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 7.1 - Vue éloignée zone Ouest

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

FORMAT DOCUMENT : A3



ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 7.2 - Vue éloignée zone Est

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

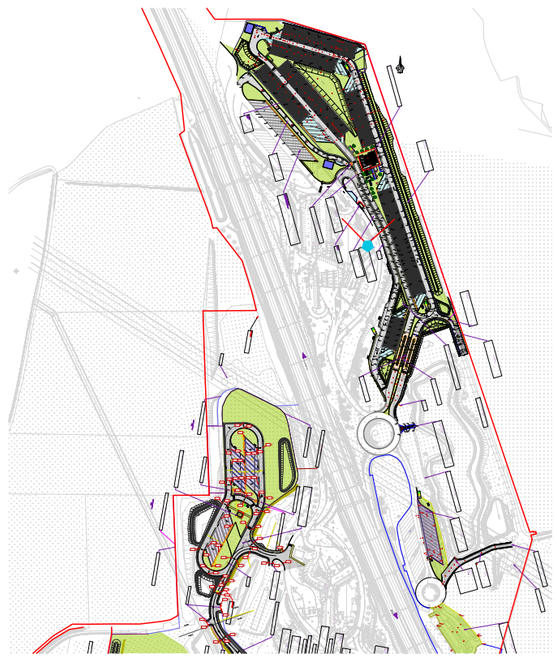
PA

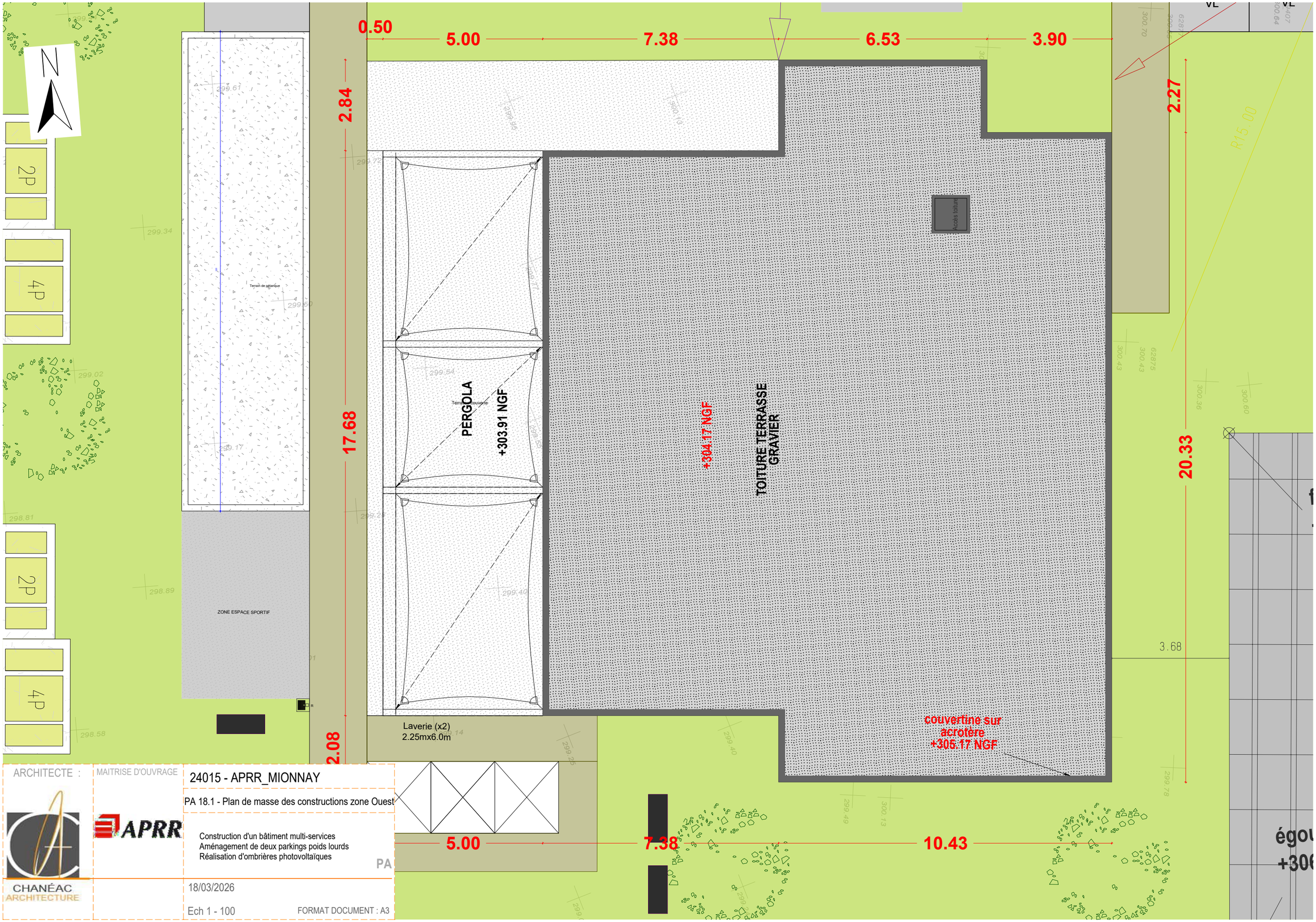
18/03/2026

FORMAT DOCUMENT : A3

Plan de référence
Ech 1 - 8 000

N





ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 18.1 - Plan de masse des constructions zone Ouest

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

0.50
5.00
7.11
0.00%
9.43
1.71
13.94
3.00
PERGOLA
+304.95 NGF
Toiture couverte
TOITURE TERRASSE GRAVIER
+305.22 NGF
couvertine sur acrotère +306.22 NGF
16.07
2.58
0.00%
2.52%
5.50
6.68
5.84
4.02
Accès toiture
Laverie (x2) 2.25mx6.0m
ZONE ESPACE SPORTIF
Place PMR
Z:301.40
Z:301.61
Z:301.61
Z:301.64
Z:301.59

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 18.2 - Plan de masse des constructions zone Est

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

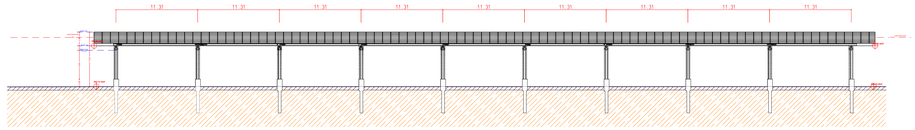
PA

18/03/2026

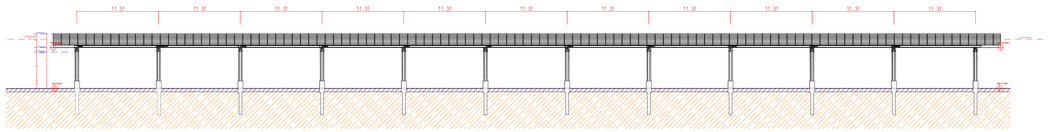
Ech 1 - 100

FORMAT DOCUMENT : A3

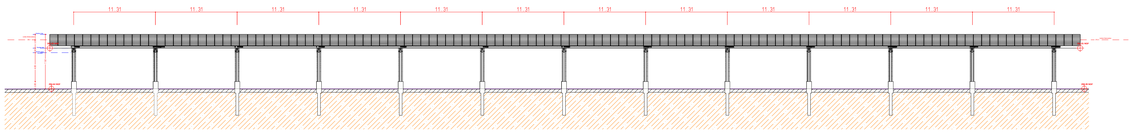
VUES SUD



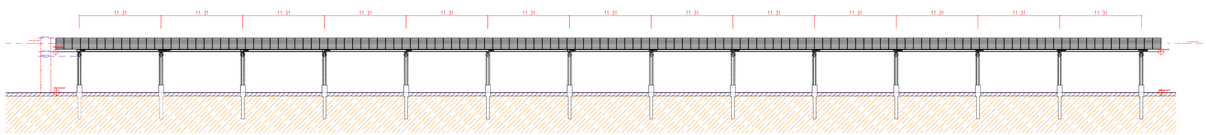
1 Ombrières
Ech 1 - 300



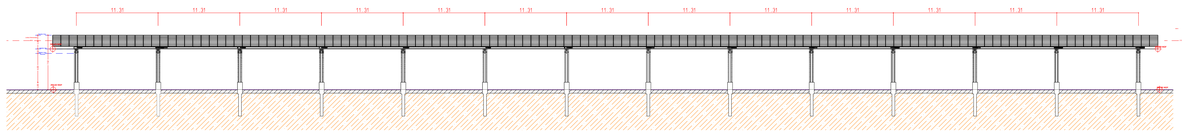
2 Ombrières
Ech 1 - 300



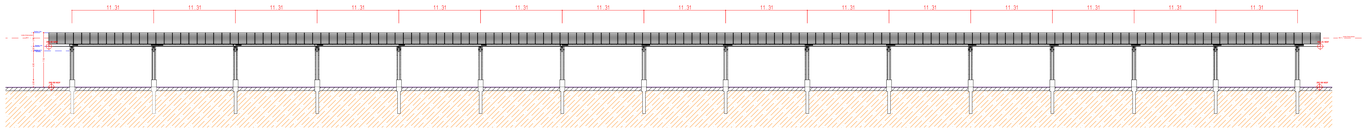
3 Ombrières
Ech 1 - 300



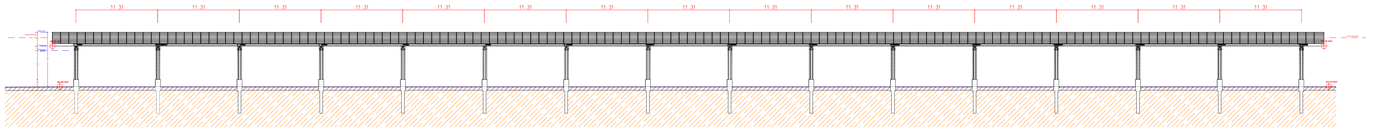
4 Ombrières
Ech 1 - 300



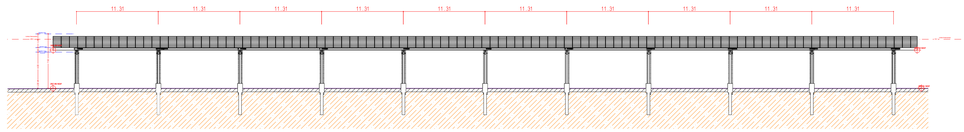
5 Ombrières
Ech 1 - 300



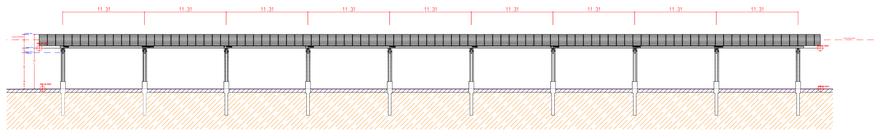
6 Ombrières
Ech 1 - 300



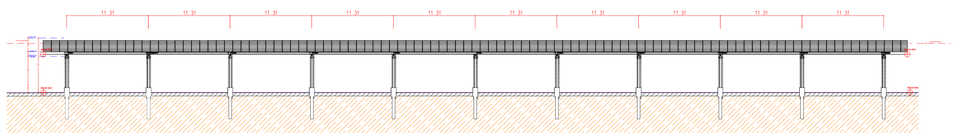
7 Ombrières
Ech 1 - 300



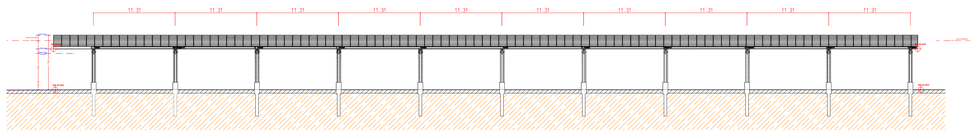
8 Ombrières
Ech 1 - 300



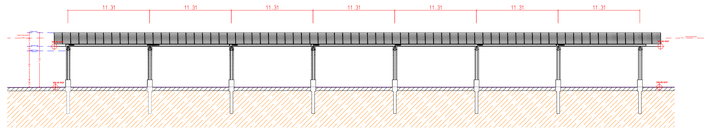
9 Ombrières
Ech 1 - 300



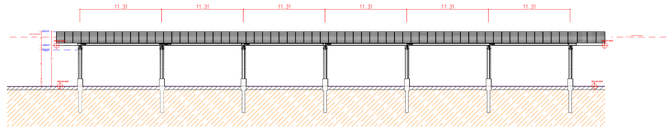
10 Ombrières
Ech 1 - 300



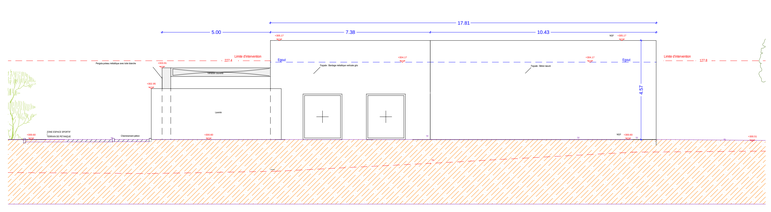
11 Ombrières
Ech 1 - 300



12 Ombrières
Ech 1 - 300



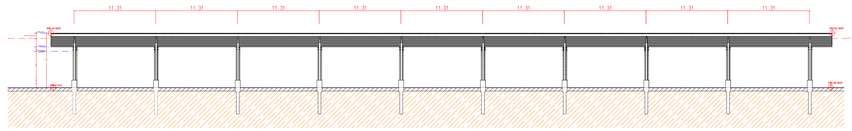
13 Ombrières
Ech 1 - 300



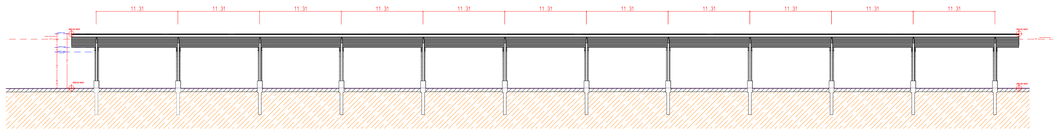
14 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100


FAÇADE CÔTE SERVICE TECHNIQUE
Acrotère
Bardage bois
Porte d'accès aux locaux techniques
Grille métallique
Soubassement béton
Dalle béton
Fondation
Terrain naturel
Terrain fini
Terrain fini
Terrain naturel
Fondation
Dalle béton
Soubassement béton
Grille métallique
Porte d'accès aux locaux techniques
Bardage bois
Acrotère

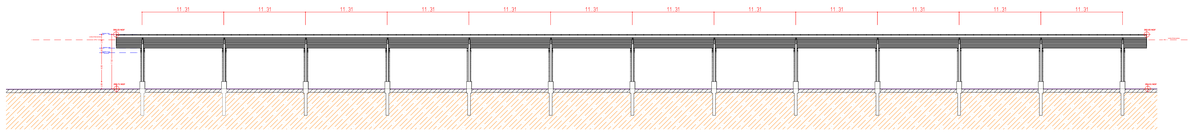
VUES NORD



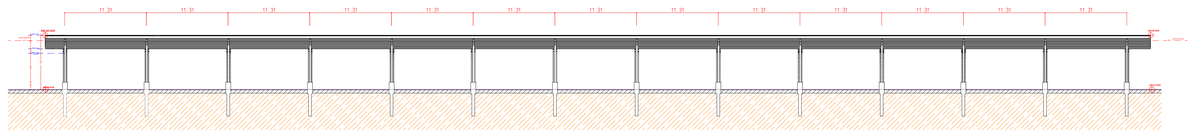
1 Ombrières
Ech 1 - 300



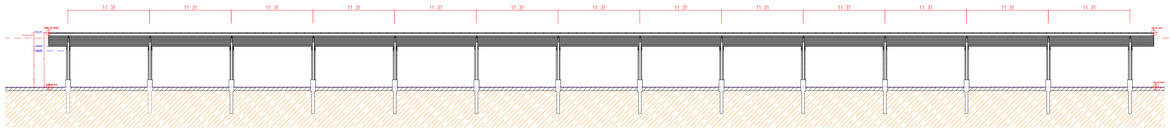
2 Ombrières
Ech 1 - 300



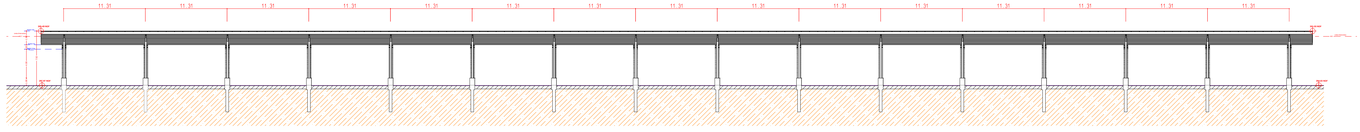
3 Ombrières
Ech 1 - 300



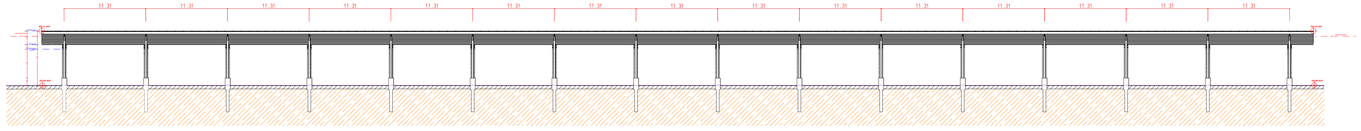
4 Ombrières
Ech 1 - 300



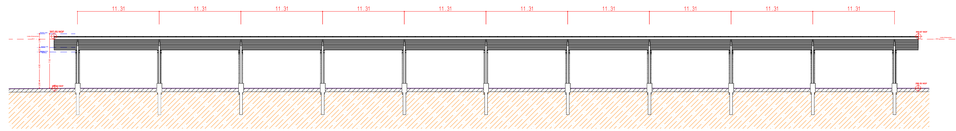
5 Ombrières
Ech 1 - 300



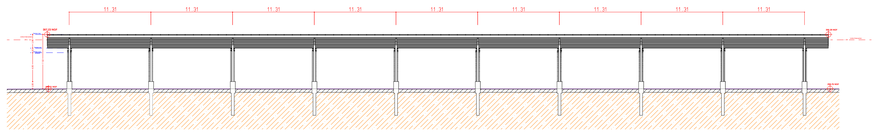
6 Ombrières
Ech 1 - 300



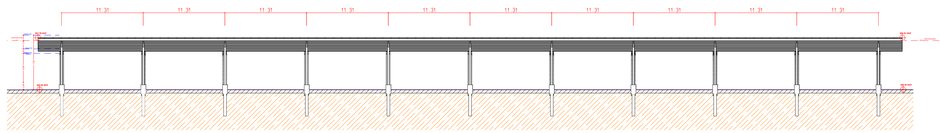
7 Ombrières
Ech 1 - 300



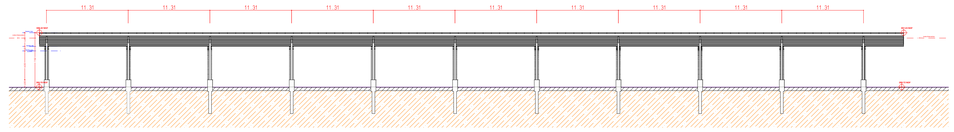
8 Ombrières
Ech 1 - 300



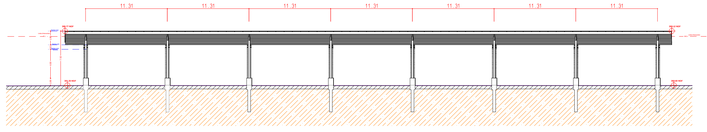
9 Ombrières
Ech 1 - 300



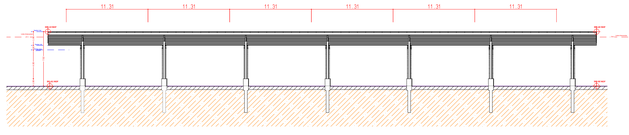
10 Ombrières
Ech 1 - 300



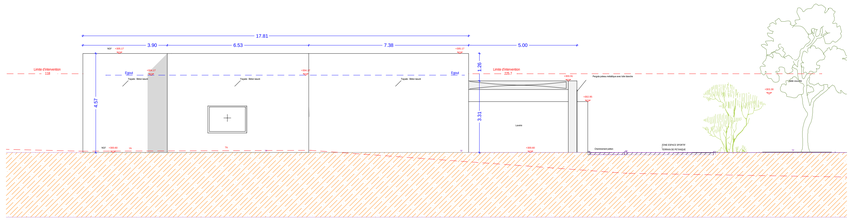
11 Ombrières
Ech 1 - 300



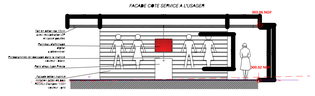
12 Ombrières
Ech 1 - 300



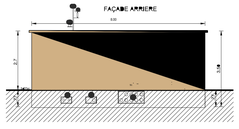
13 Ombrières
Ech 1 - 300



14 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



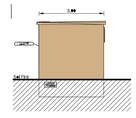
17 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



16 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000



15 PTR1
Ech 1 - 100

ARCHITECTE : CHANEAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE : APRR

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

24015 - APRR_MIONNAY

PA 19.2 - Plan des façades et des toitures

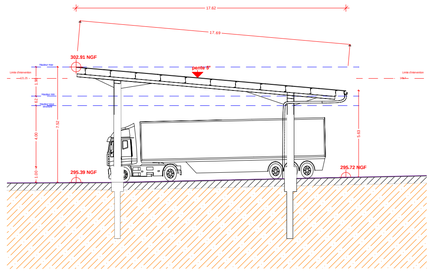
PA

18/03/2026

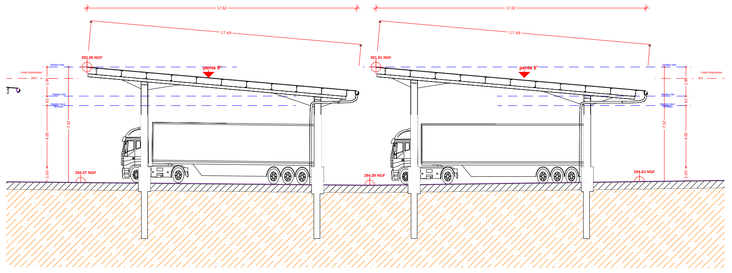
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A0

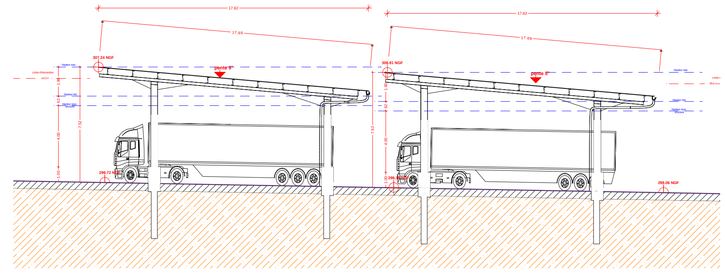
VUES OUEST



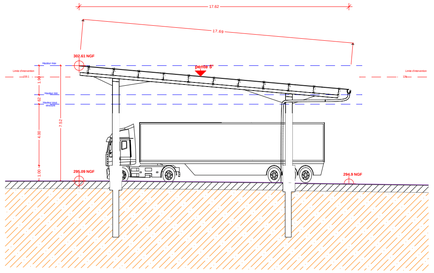
1 Ombrières
Ech 1 - 200



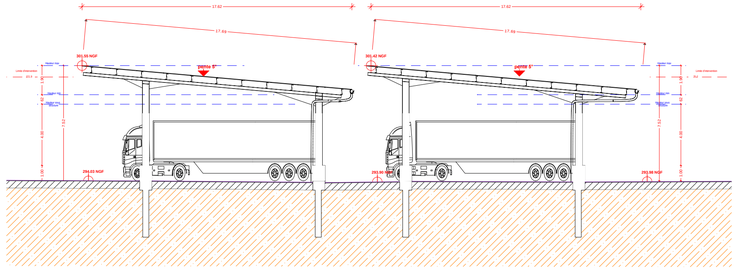
4 Ombrières
Ech 1 - 200



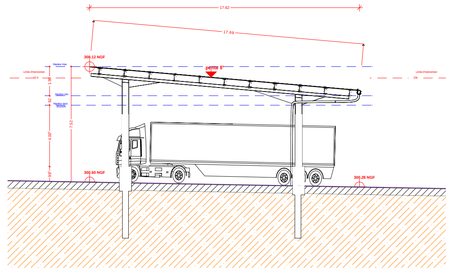
7 Ombrières
Ech 1 - 200



2 Ombrières
Ech 1 - 200



5 Ombrières
Ech 1 - 200

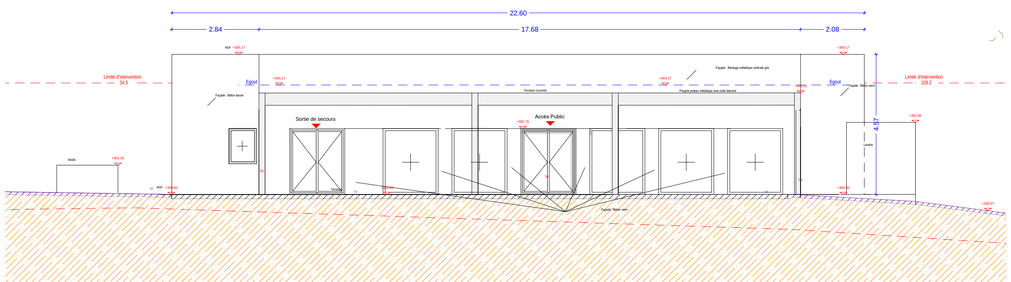


8 Ombrières
Ech 1 - 200

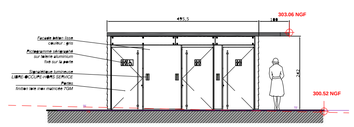
3 Ombrières
Ech 1 - 200

6 Ombrières
Ech 1 - 200

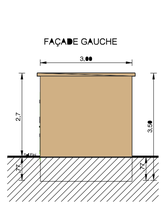
9 Ombrières
Ech 1 - 200



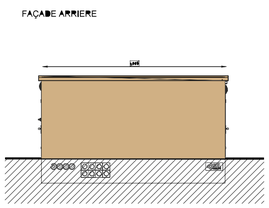
10 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



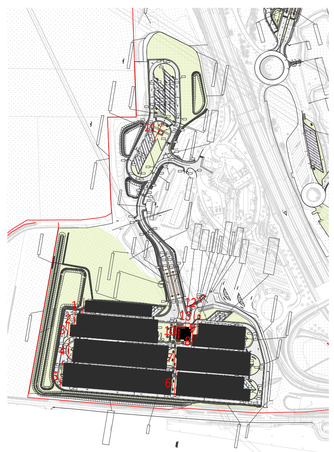
11 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



12 PDL/PTR
Ech 1 - 100



13 PTR1
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

N

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 19.3 - Plan des façades et des toitures

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

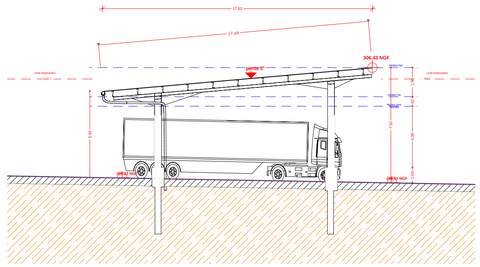
PA

18/03/2026

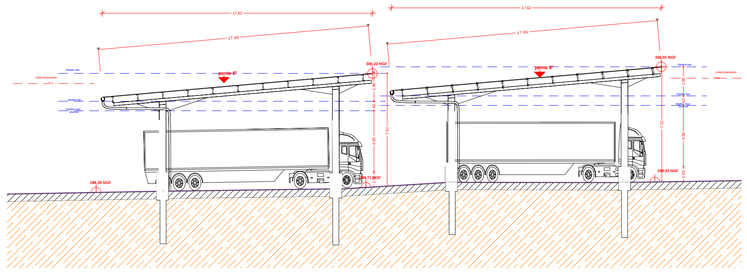
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

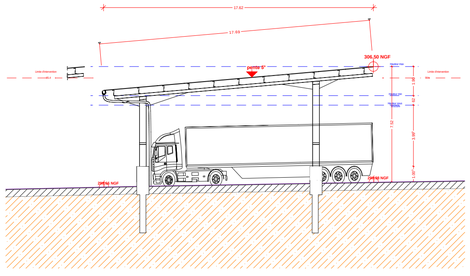
VUES EST



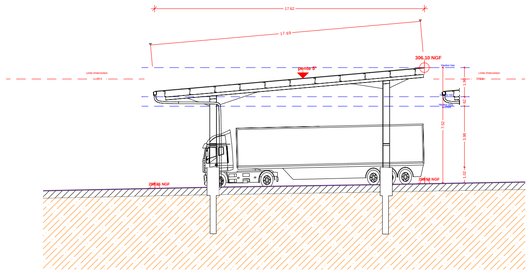
1 Ombrières
Ech 1 - 200



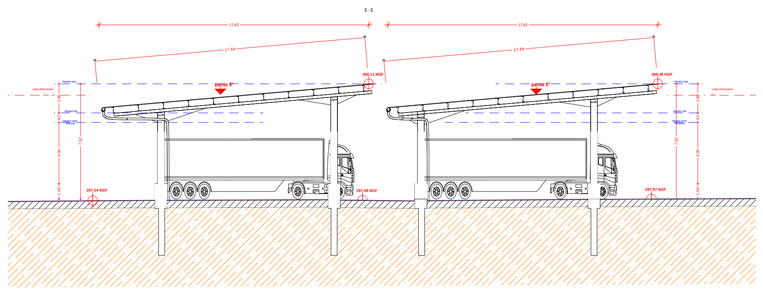
2 Ombrières
Ech 1 - 200



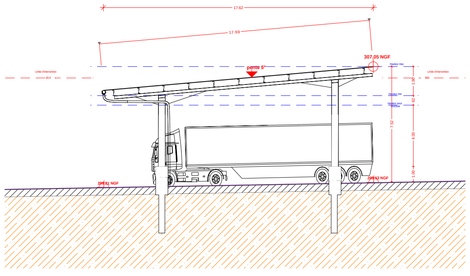
3 Ombrières
Ech 1 - 200



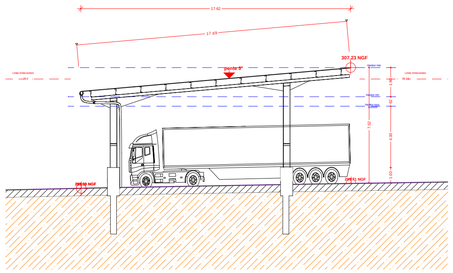
4 Ombrières
Ech 1 - 200



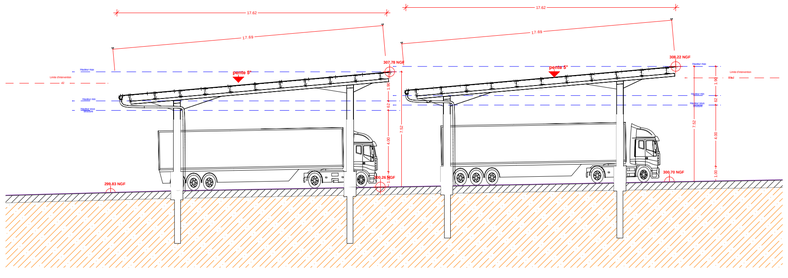
5 Ombrières
Ech 1 - 200



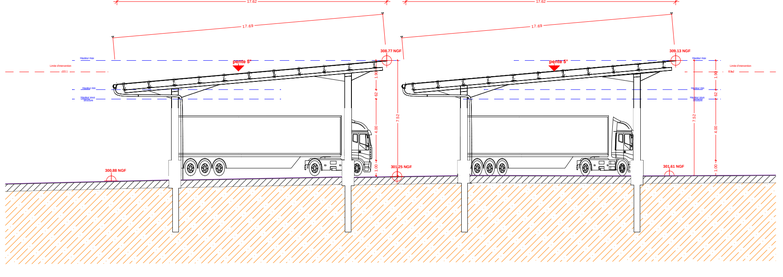
6 Ombrières
Ech 1 - 200



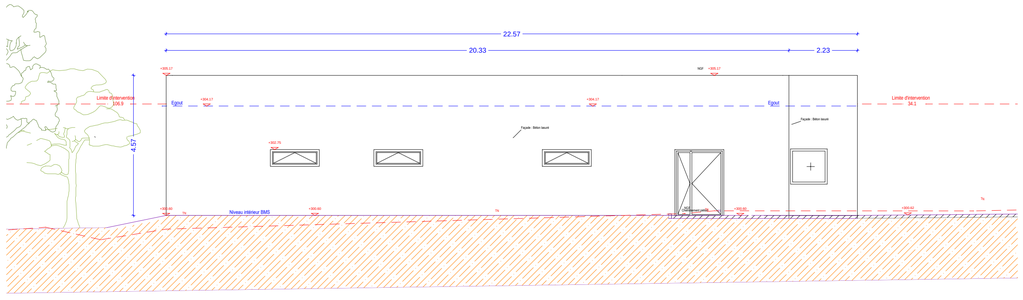
7 Ombrières
Ech 1 - 200



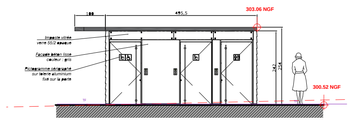
8 Ombrières
Ech 1 - 200



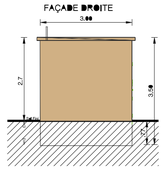
9 Ombrières
Ech 1 - 200



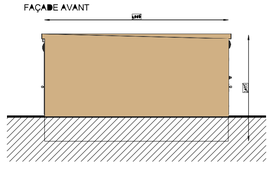
10 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



11 Sanitaires existants déplacés
Ech 1 - 100



12 PDL/PTR
Ech 1 - 100



13 PTR1
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 19.4 - Plan des façades et des toitures

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

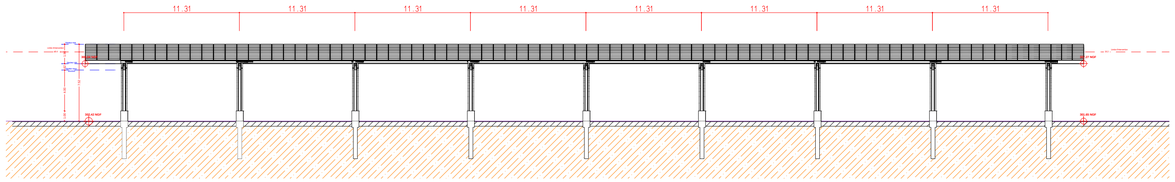
PA

18/03/2026

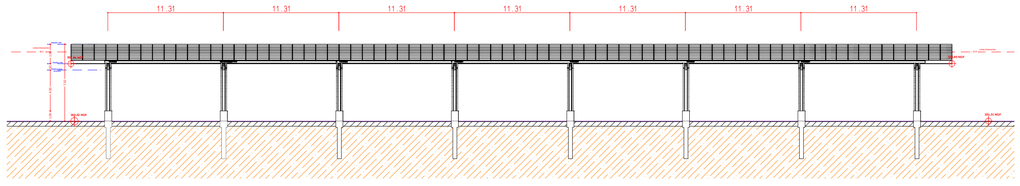
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

VUES SUD



1 Ombrières
Ech 1 - 300

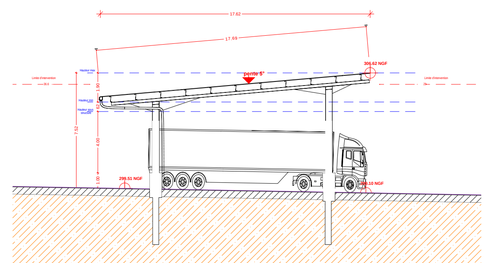


2 Ombrières
Ech 1 - 300

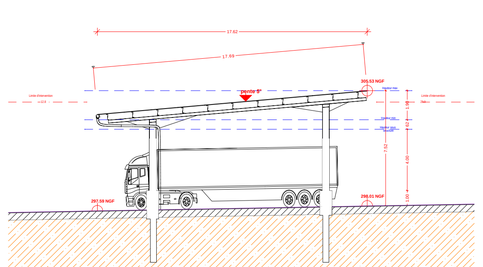
3 Ombrières
Ech 1 - 200

4 Ombrières
Ech 1 - 200

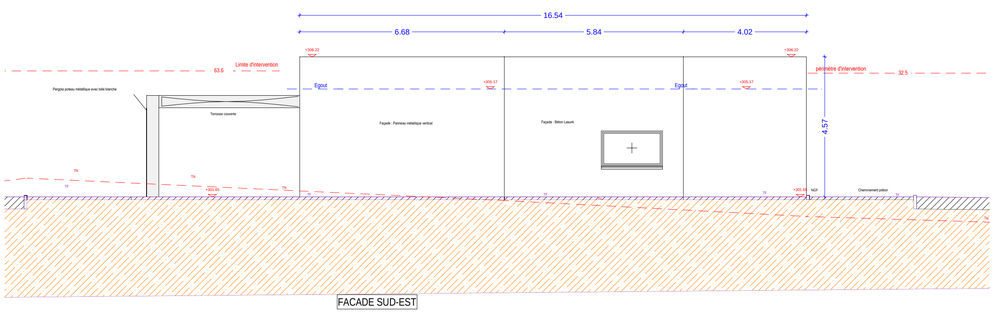
5 Ombrières
Ech 1 - 200



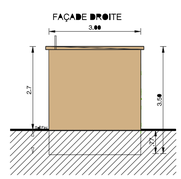
6 Ombrières
Ech 1 - 200



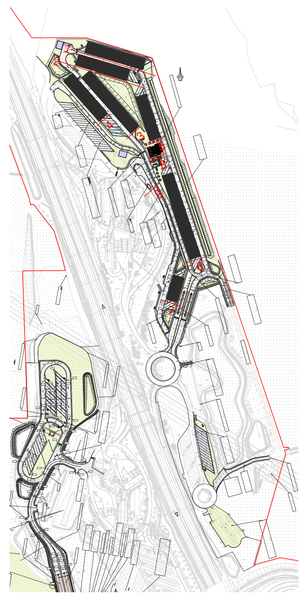
7 Ombrières
Ech 1 - 200



8 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



9 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 19.5 - Plan des façades et des toitures

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

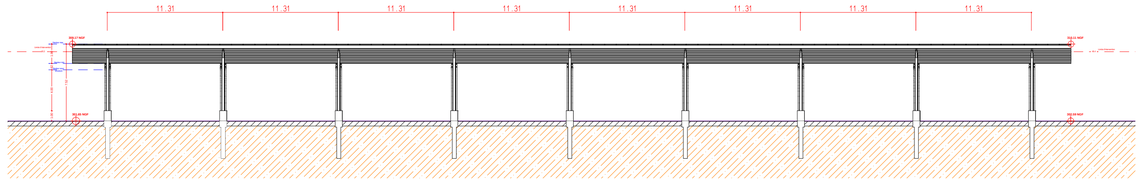
PA

18/03/2026

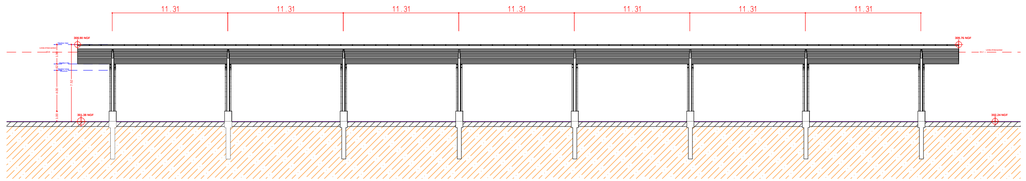
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

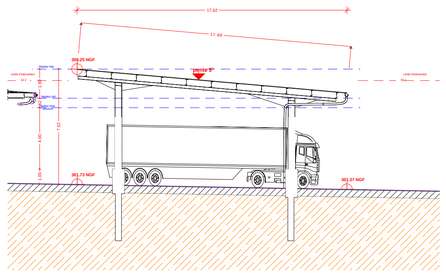
VUES NORD



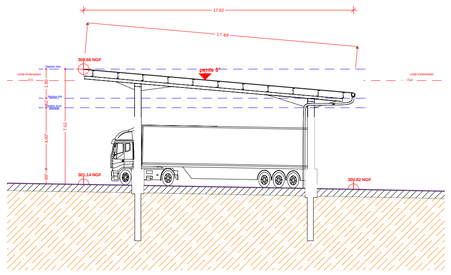
1 Ombrières
Ech 1 - 300



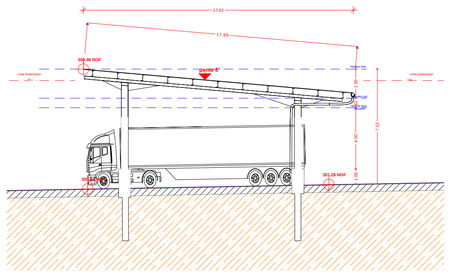
2 Ombrières
Ech 1 - 300



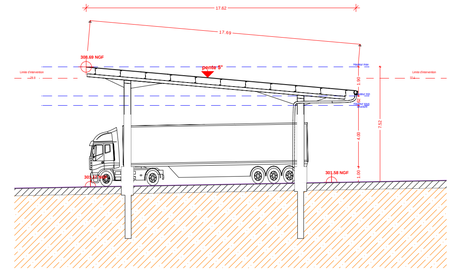
3 Ombrières
Ech 1 - 200



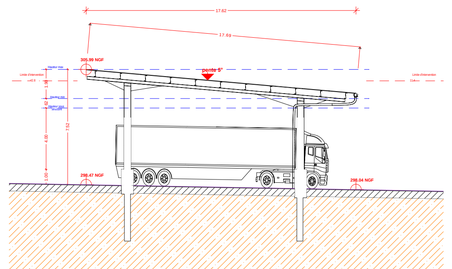
4 Ombrières
Ech 1 - 200



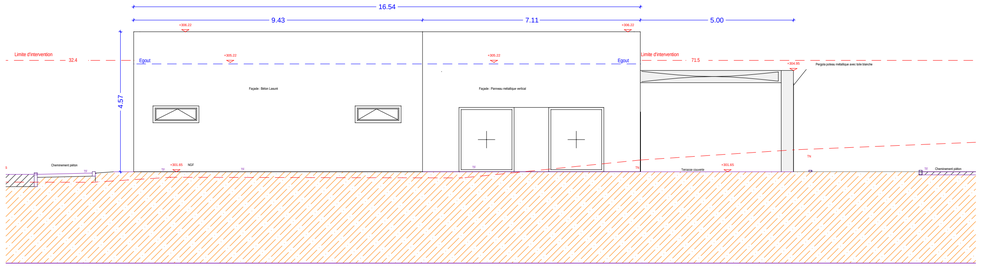
5 Ombrières
Ech 1 - 200



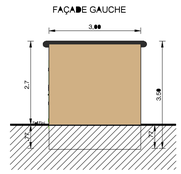
6 Ombrières
Ech 1 - 200



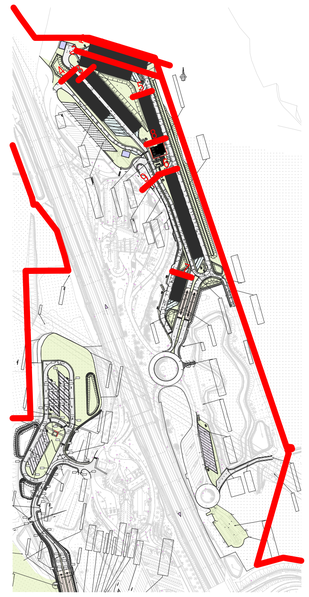
7 Ombrières
Ech 1 - 200



8 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



9 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 19.6 - Plan des façades et des toitures

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

PA

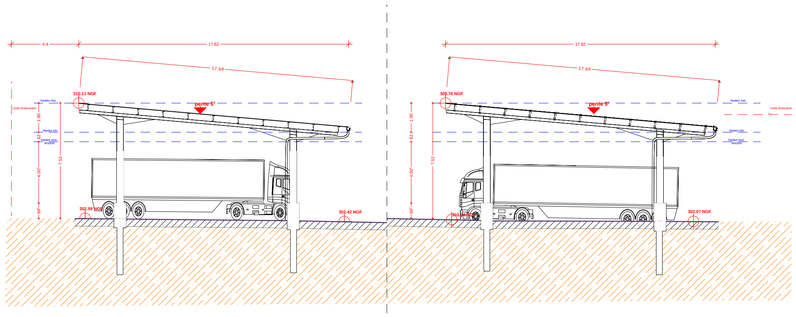
18/03/2026

Echelle multiples

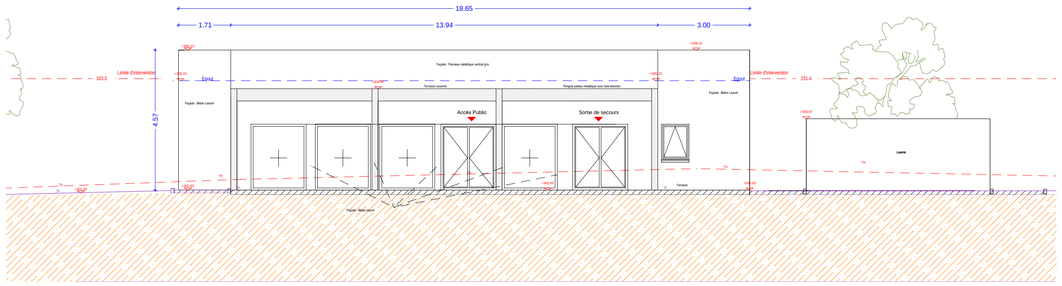
FORMAT DOCUMENT : A1

VUES OUEST



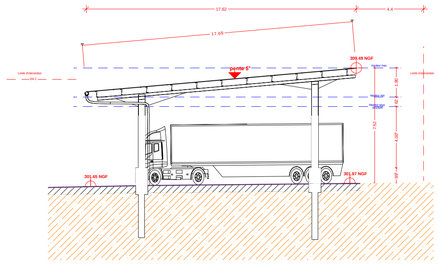


1 Ombrières
Ech 1 - 200

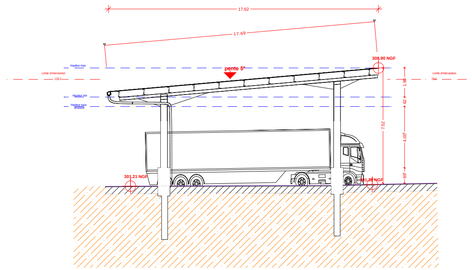

18.65
1.71
13.94
3.00
393.7
393.3
Limite d'intervention
Limite d'intervention
Enrobé
Enrobé
Façade : Panneau métallique vertical gris
Façade : Béton Lavuré
Façade : Béton Lavuré
Terrasse couverte
Pergola pergo métallique avec toile blanche
Accès Public
Sortie de secours
Terrasse
Façade : Béton Lavuré
Limite d'intervention
231.4
Liaison
4.57
393.07
393.79
393.79
393.79

VUES EST

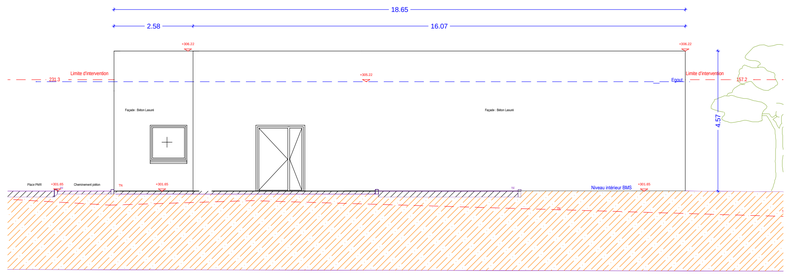




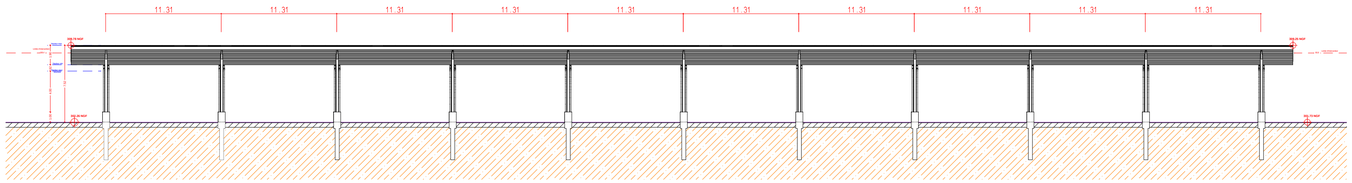
1 Ombrières
Ech 1 - 200



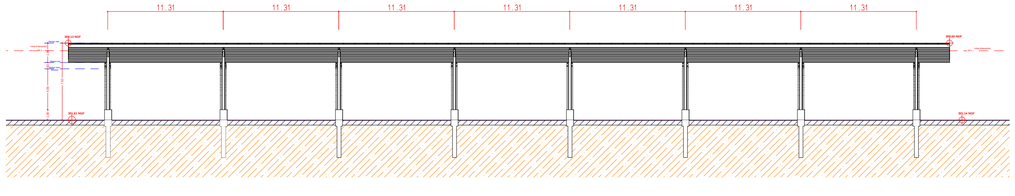
2 Ombrières
Ech 1 - 200



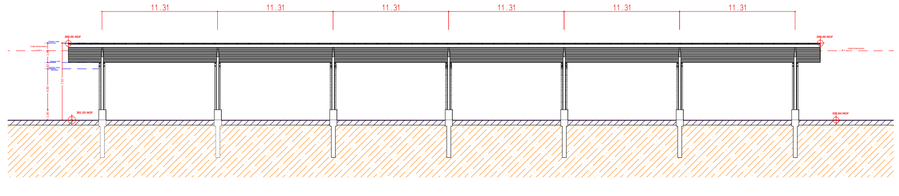
8 Bâtiment multi-services
Ech 1 - 100



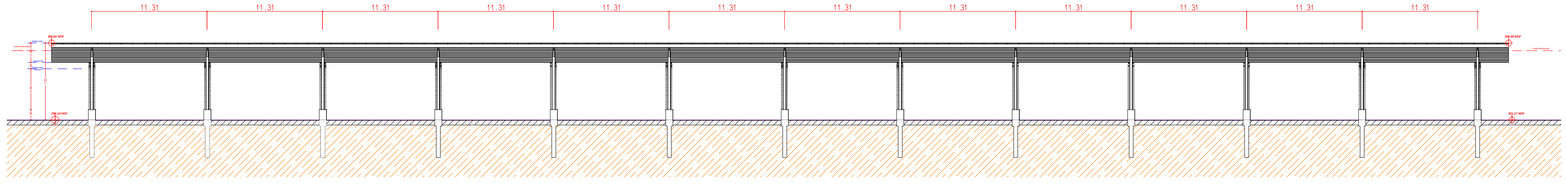
3 Ombrières
Ech 1 - 300



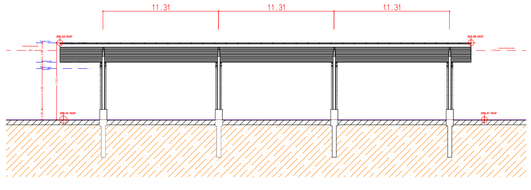
4 Ombrières
Ech 1 - 300



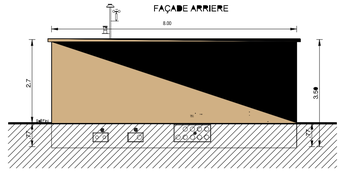
5 Ombrières
Ech 1 - 300



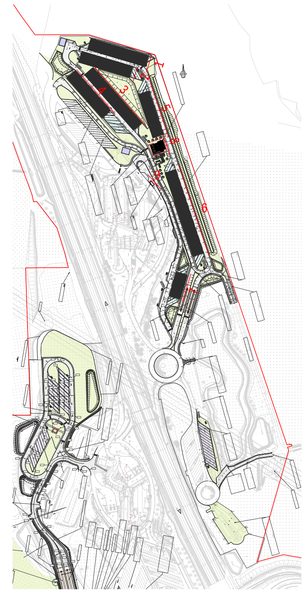
6 Ombrières
Ech 1 - 300



7 Ombrières
Ech 1 - 300



9 PDL/PTR
Ech 1 - 100



Plan de référence
Ech 1 - 5 000

ARCHITECTE :
CHANÉAC ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE
APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 19.8 - Plan des façades et des toitures

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

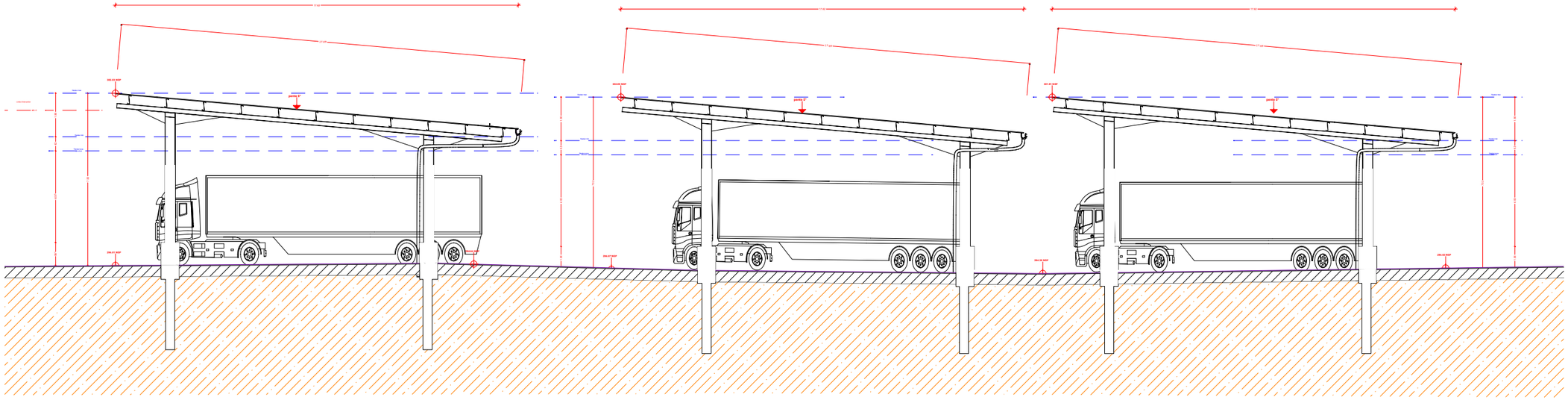
PA

18/03/2026

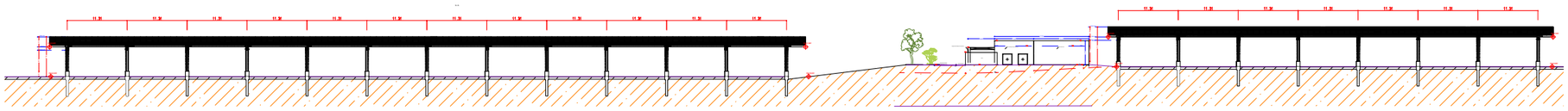
Echelle multiples

FORMAT DOCUMENT : A1

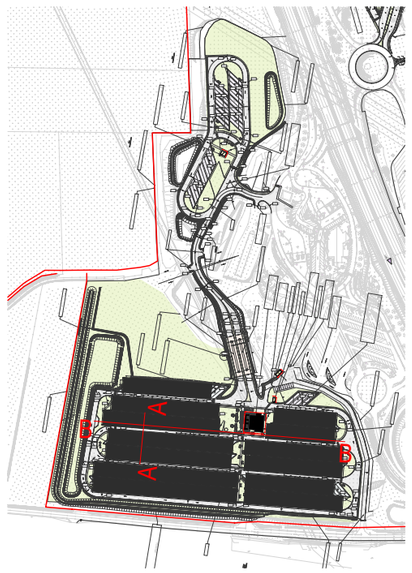
COUPES ELOIGNEES



Coupe A
Ech 1 - 200



Coupe B
Ech 1 - 1 000



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 20.1 - Plan en coupe du terrain et de la construction zone Ouest

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

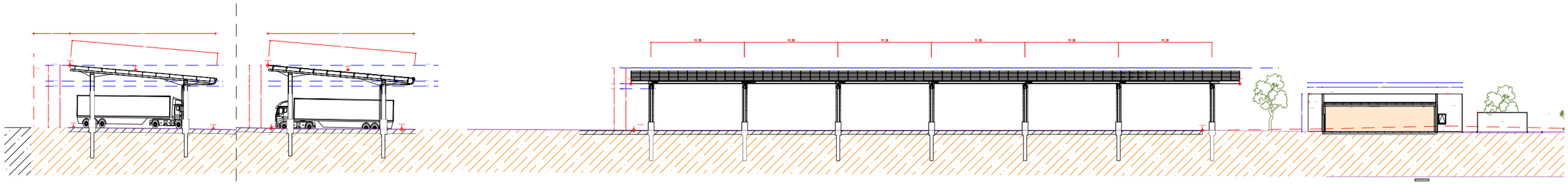
PA

18/03/2026

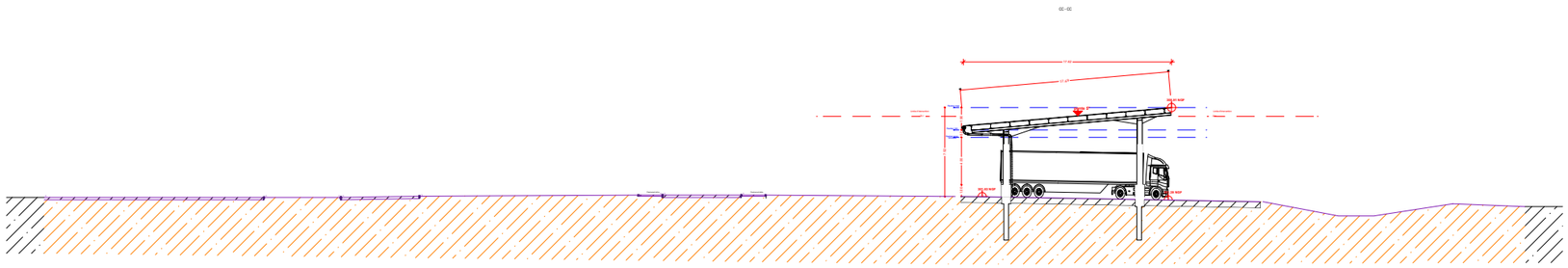
Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3

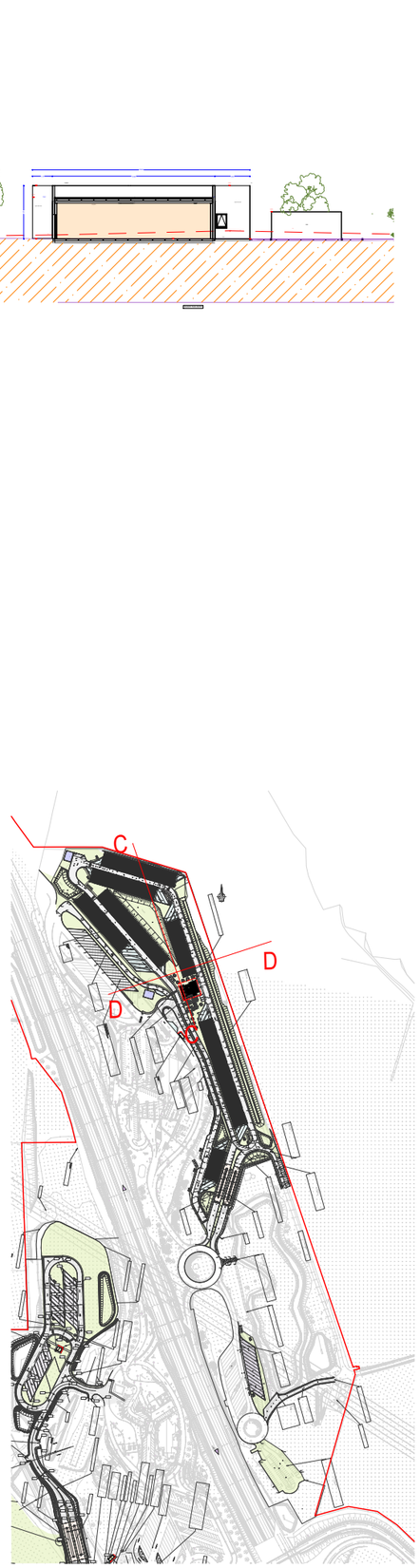
COUPES ELOIGNEES



Coupe C
Ech 1 - 500



Coupe D
Ech 1 - 500



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 20.2 - Plan en coupe du terrain et de la construction zone Est

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

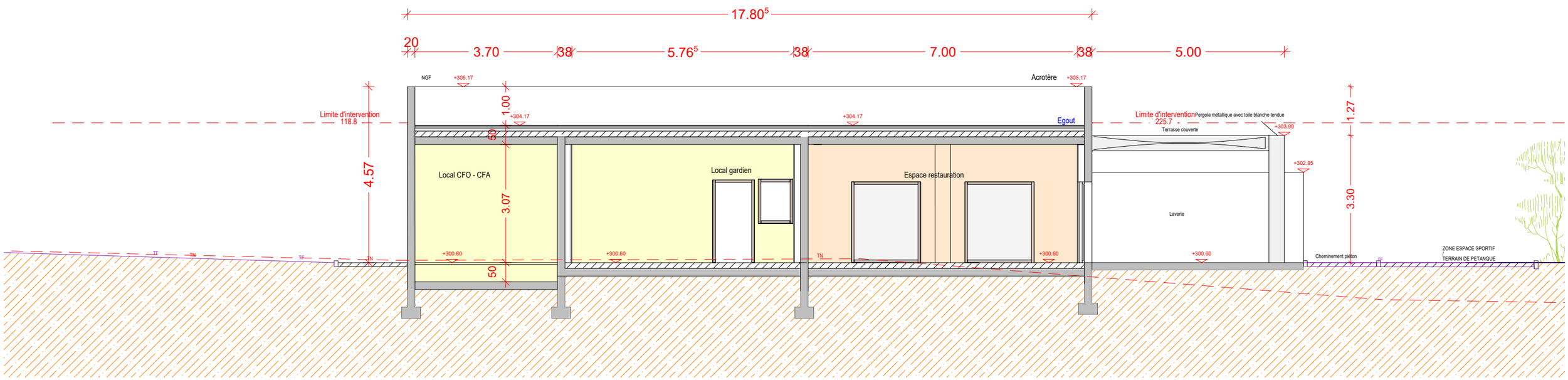
PA

18/03/2026

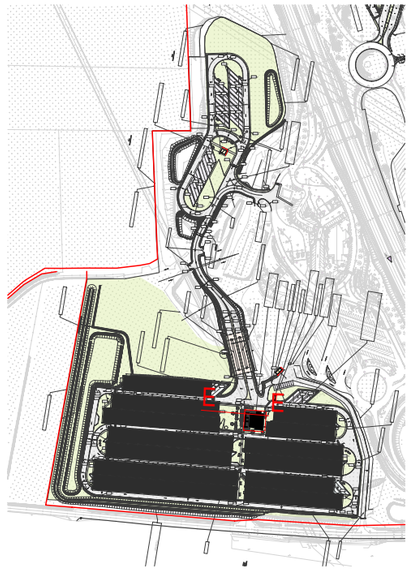
Echelle multiple

FORMAT DOCUMENT : A3

COUPE PROCHE



Coupe E



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N

ARCHITECTE :

CHANÉAC
ARCHITECTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

APRR

24015 - APRR_MIONNAY

PA 20.3 - Plan en coupe du terrain et de la construction zone Ouest

Construction d'un bâtiment multi-services
Aménagement de deux parkings poids lourds
Réalisation d'ombrières photovoltaïques

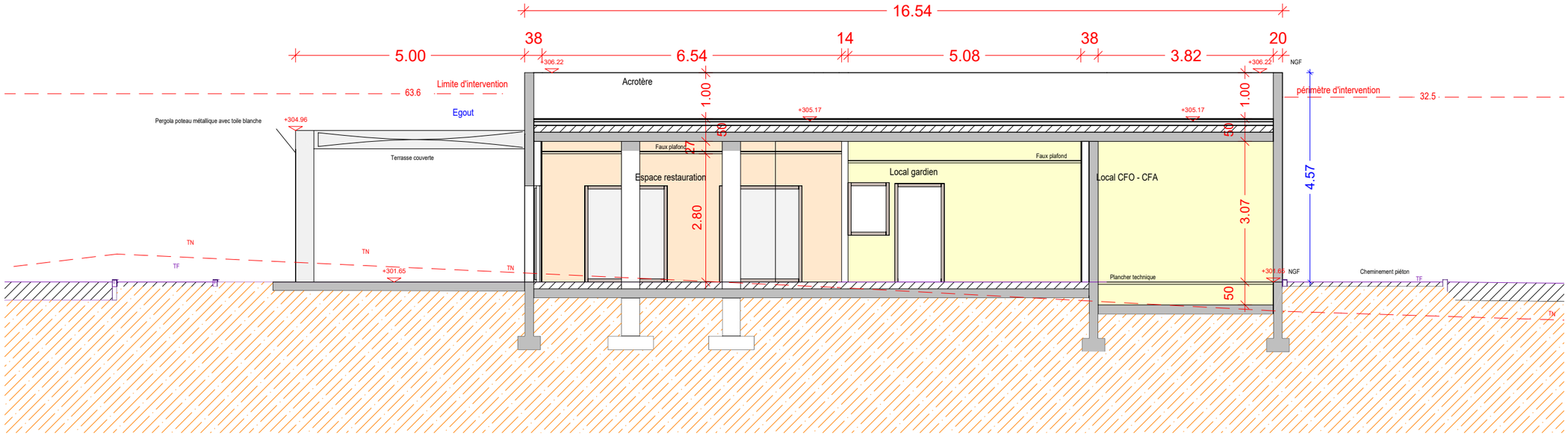
PA

18/03/2026

Ech 1 - 100

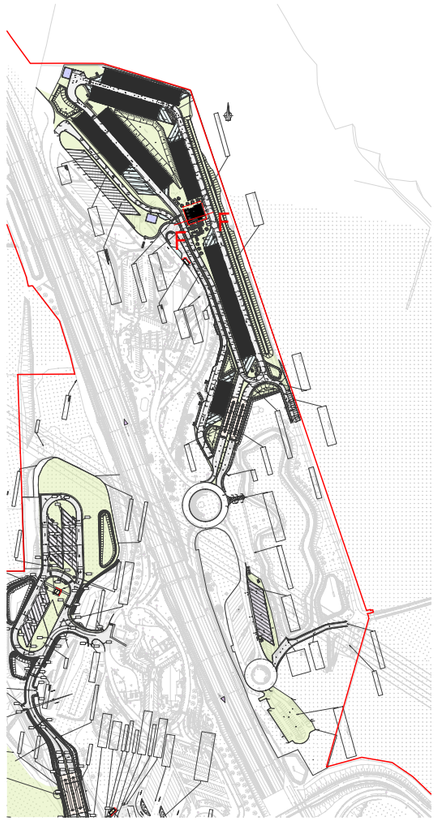
FORMAT DOCUMENT : A3

COUPE PROCHE



Coupe F

ARCHITECTE : CHANÉAC ARCHITECTURE	MAITRISE D'OUVRAGE APRR	24015 - APRR_MIONNAY
		PA 20.4 - Plan en coupe du terrain et de la construction zone Est
		Construction d'un bâtiment multi-services Aménagement de deux parkings poids lourds Réalisation d'ombrières photovoltaïques PA
		18/03/2026
		Ech 1 - 100 FORMAT DOCUMENT : A3



Plan de référence
Ech 1 - 7 500

N